



# Annexes SFDR Rapports Périodiques

2023

## Contents

HELIUM FUND	2
HELIUM PERFORMANCE	17
HELIUM SELECTION	32
HELIUM ALPHA	47
HELIUM INVEST	62
SYQUANT GLOBAL EVENT-DRIVEN	77
SYQUANT TECHNOLOGY	91

### **Avertissement:**

Veillez noter que les annexes au rapport périodique SFDR suivants (« les Annexes ») se réfèrent, comme dans le rapport annuel du fonds à compartiments Helium Fund, à chaque compartiment du fonds à compartiments Helium Fund, à savoir Helium Fund, Helium Performance, Helium Selection, Helium Alpha, Helium Invest, Syquant Global Event-Driven et Syquant Technology, désignés individuellement par « le Compartiment » et identifiés par le nom du Fonds et le code d'identification de l'entité légale (LEI) dans chaque section ci-dessous, et désignés conjointement par « les Compartiments ». Bien que les modèles de rapports périodiques soient fournis ici pour plus de facilité, il convient de noter qu'en tant que documents réglementaires, les modèles de rapports périodiques SFDR des Compartiments ne sont pas fournis dans le présent document mais dans le rapport annuel du fonds à compartiments Helium Fund, qui est disponible sur le site Internet de SYQUANT Capital. Veuillez consulter le rapport annuel complet pour obtenir des informations concernant la promotion des caractéristiques environnementales et sociales des Compartiments et avant toute décision d'investissement concernant l'un des Compartiments.

# HELIUM FUND

**Par investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Helium Fund

Identifiant d'entité juridique : 213800ULSZKM6V3Y3I53

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui	Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif environnemental</b> : ___%	<input type="checkbox"/> Il promouvait des <b>caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)</b> et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques considérées comme durables au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif social</b> : ___%	<input type="checkbox"/> ayant un objectif social
	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables.

### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier (le « Compartiment ») et les indicateurs de durabilité utilisés pour contrôler leur promotion sont décrits ci-dessous. La mesure dans laquelle elles ont été promues est présentée dans la sous-section intitulée "Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?"

#### Caractéristiques environnementales :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adhésion à certaines normes environnementales internationales établies (y compris l'Accord de Paris sur le climat),
- un déclin de la production et/ou de la distribution de :
  - charbon thermique



- l'énergie produite à partir du charbon thermique,
- un déclin du forage arctique et de l'exploitation des sables bitumineux.

#### **Caractéristiques sociales :**

- Les droits de l'homme, les droits du travail, les intérêts des consommateurs, la lutte contre la corruption et le respect des règles fiscales à travers l'observation de normes internationales établies telles que le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- La santé, le bien-être et la sécurité:
  - en réduisant la production et la distribution des produits du tabac
  - en excluant les entreprises produisant ou distribuant des armes controversées.

Pour plus d'informations sur la stratégie employée pour promouvoir ces caractéristiques environnementales ou sociales, veuillez vous référer à la section intitulée « Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ».

Veillez noter que des instruments financiers dérivés, notamment des *equity swaps*, des options, et des contrats à terme ont contribué à l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues.

#### ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les indicateurs de durabilité pour chaque caractéristique environnementale et sociale promue par le Compartiment sont présentés ci-dessous :

- **Protection de l'environnement, protection et promotion des droits de l'homme, des droits du travail et des intérêts des consommateurs, promotion de la lutte contre la corruption et de la conformité fiscale :**
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissements qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGCI) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), le cas échéant, qui ont été vérifiées et auxquelles elles n'ont pas remédié.
  - Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
  - Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations.
- **Réduction des émissions de GES, et réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :**
  - Émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1, 2 et 3, émissions totales de GES, empreinte carbone, intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements, part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.
  - Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon, ou la part des revenus tirés de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépasse des seuils prédéterminés.
- **Réduction de la production et de la distribution de tabac :**

**Les indicateurs de durabilité** mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.
- **Réduction de l'exploitation des sables bitumineux :**
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.
- **Réduction du forage arctique :**
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.
- **Réduction de la production et de la vente d'armes controversées :**
  - Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.
- **Promotion de la ratification de l'Accord de Paris sur le climat (pour les obligations souveraines uniquement) :**
  - Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Veillez noter qu'à l'exception des exclusions concernant les armes controversées et les obligations souveraines émises par des pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat, nous considérons que les positions *short* ne bénéficient pas aux émetteurs en question. Pour cette raison, nous promouvons les caractéristiques mentionnées précédemment uniquement à travers des positions longues. Afin de refléter au plus près la performance ESG de ce Compartiment, les données relatives aux indicateurs de durabilité mentionnés ci-dessous ne tiennent donc compte que des positions longues du Compartiment.

Le tableau ci-dessous présente les performances de chaque indicateur de durabilité pour ce Compartiment.

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	2023	2022
Émissions de GES (tCO2e)	Émissions de GES de niveau 1	40 923	57 060
	Émissions de GES de niveau 2	13 857	11 761
	Émissions de GES de niveau 3	685 963	534 277
	Émissions totales de GES	740 743	603 098
Empreinte carbone (tCO2e/mEUR)	Empreinte carbone	820	569
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2e/mEUR)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1 274	1 049
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	11.6%	10.2%
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.0%	0.0%

	Nombre de sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	0
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	11.1%	9.4%
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0.0%	0.0%
	Nombre de sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0	0
Non-ratification de l'accord de Paris sur le climat	Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.	0	0
Entreprises impliquées dans la production ou la distribution de produits du tabac	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.	0	0
Entreprises impliquées dans le forage en Arctique	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	0
Entreprises impliquées dans l'exploration et l'exploitation des sables bitumineux ou dans les services connexes	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	0
Réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :	Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon ou la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépassent les seuils établis dans les annexes précontractuelles SFDR des fonds et dans la Politique de Sortie du Charbon de la société de gestion.	0	0

Aucun de ces indicateurs ne fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Veuillez vous référer au tableau de la section précédente.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

N/A.

**Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

N/A.

Comment les indicateurs concernant les principales incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

N/A.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

N/A.

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à ne « pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investisseurs sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

## **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Le Compartiment a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en surveillant, sur une base trimestrielle, les indicateurs de principales incidences négatives ci-dessous et en prenant en compte ces indicateurs pour évaluer les processus ultérieurs de construction de portefeuille:

- Les émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1, 2 et 3,
- Les émissions totales de GES,
- L'empreinte carbone,
- L'intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires,
- La part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles,
- La part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- La part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations

**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



- La part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Lagardere SA	Services de télécommunications	4.85%	France
Aker BP ASA	Énergie	4.78%	Norvège
Munksjo Oyj	Matériaux	2.39%	Finlande
Koninklijke DSM NV	Matériaux	2.20%	Pays-Bas
Worldline SA	Technologies de l'information	2.14%	France
AMERICA MOVIL BV	Services de télécommunications	2.02%	Mexique
Horizon Pharma Plc	Santé	1.93%	États-Unis
ABU DHABI NATIONAL OIL	Consommation discrétionnaire	1.86%	Émirats Arabes Unis
Fresenius SE & Co KGaA	Soins de santé	1.72%	Allemagne
Metropolitan Life Global Funding	Finance	1.54%	États-Unis
RAG-Stiftung	Energie	1.45%	Allemagne
Wells Fargo & Co	Industrie	1.34%	États-Unis
Wendel SA	Financières	1.33%	France
GN Store Nord A/S	Biens de consommation de base	1.28%	Danemark
Osram Licht AG	Industrie	1.28%	Allemagne

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion des investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/01/2023 - 31/12/2023.

Les investissements les plus importants de ce produit financier sont ceux dont le poids moyen sur l'année est le plus élevé, ce dernier étant calculé sur la base de leur valeur à la fin de chaque trimestre.



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

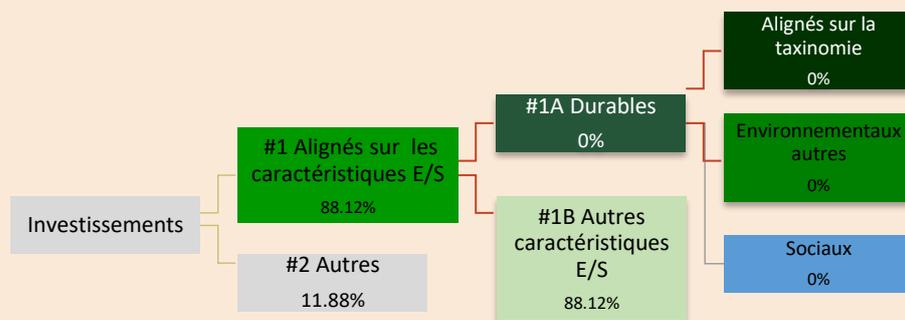
Au cours de la période, 88.12% des investissements étaient liés à la durabilité.

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?

La proportion d'investissements liés au développement durable a été répartie comme indiqué dans le tableau ci-dessus dans la catégorie #1 Aligné sur les caractéristiques de l'E/S.

			2023	2022
<b>#1 Aligné sur les caractéristiques l'E/S</b>	#1A Durables	Alignement sur la taxinomie	0.00%	0.00%
		Environnementaux autres	0.00%	0.00%
		Sociaux	0.00%	0.00%
	#1B Autres caractéristiques E/S		88.12%	84.92%
<b>#2 Autres</b>		11.88%	15.08%	
<b>TOTAL</b>		100.00%	100.00%	

**L'allocation d'actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Aligné sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Le reste des placements effectués au cours de cette période se trouve dans la catégorie "#2 Autres" et concerne des liquidités détenues à titre accessoire ou des liquidités non-accessoires ne pouvant pas être facilement distinguées, ainsi que des titres et/ou des produits dérivés pour lesquels les données pertinentes ne sont pas applicables ou non-disponibles ou qui étaient utilisés à des fins de couverture.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteur	Q1	Q2	Q3	Q4	Moyenne annuelle
Consommation discrétionnaire	11.3%	7.2%	4.2%	6.4%	7.3%
Biens de consommation de base	5.1%	3.6%	4.3%	5.7%	4.7%
Energie	7.1%	8.6%	8.7%	7.1%	7.9%
Finance	26.8%	24.3%	19.4%	24.1%	23.6%
Santé	5.5%	8.7%	10.4%	6.6%	7.8%
Industrie	7.6%	11.8%	7.7%	8.9%	9.0%
Technologies de l'information	7.1%	10.4%	9.1%	8.1%	8.7%
Matériaux	5.3%	6.7%	5.4%	8.7%	6.5%
Immobilier	0.9%	2.4%	1.4%	2.0%	1.7%
Services de télécommunication	13.1%	10.5%	16.8%	11.9%	13.1%
Services aux Collectivités	6.3%	1.6%	2.0%	2.4%	3.1%
Non classifié ou N/A	3.9%	4.3%	10.4%	8.1%	6.7%
Sous-secteur	Q1	Q2	Q3	Q4	Moyenne annuelle
Aérospatiale et défense	0.11%	0.01%	0.52%	0.51%	0.29%
Fret aérien et logistique	0.00%	0.00%	0.13%	0.26%	0.10%
Compagnies aériennes	0.54%	0.29%	0.11%	0.00%	0.23%
Composants automobiles	0.01%	0.05%	0.01%	0.63%	0.18%
Automobile	1.37%	0.00%	0.00%	0.00%	0.34%
Boissons	0.00%	0.00%	0.00%	0.04%	0.01%
Produits chimiques	0.57%	4.13%	0.04%	0.16%	1.22%
Banques commerciales et marchés des capitaux	9.14%	10.73%	6.57%	10.08%	9.13%
Services d'appui aux entreprises	0.00%	0.84%	2.28%	0.24%	0.84%
Construction	0.26%	0.30%	0.38%	0.33%	0.32%
Matériaux de construction	0.00%	0.04%	0.04%	0.00%	0.02%

Finance numérique et traitement des paiements	2.66%	2.24%	2.35%	3.47%	2.68%
Services publics d'électricité	5.32%	0.94%	0.93%	0.57%	1.94%
Équipement électrique	0.37%	0.35%	0.28%	0.34%	0.33%
Composants électroniques	0.00%	0.00%	0.18%	0.00%	0.04%
Appareils électroniques	1.31%	1.48%	0.32%	0.88%	1.00%
Échanges financiers	0.36%	0.53%	0.50%	1.12%	0.63%
Produits alimentaires	0.07%	0.08%	0.57%	2.81%	0.88%
Opérateurs de réseaux de gaz et d'électricité	0.00%	0.00%	0.45%	0.00%	0.11%
Équipement et fournitures pour les soins de santé	1.40%	1.41%	1.64%	2.22%	1.67%
Installations et services de soins de santé	1.77%	2.58%	2.59%	3.07%	2.50%
Camions lourds, machines de construction et machines agricoles	1.04%	0.88%	0.22%	0.00%	0.53%
Produits ménagers et personnels	0.00%	0.00%	0.06%	0.00%	0.02%
Conglomérats industriels	0.06%	0.07%	0.00%	2.96%	0.77%
Machines et équipements industriels	0.08%	0.23%	0.19%	0.25%	0.19%
Services de soutien à l'industrie	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Assurance	2.53%	2.09%	2.14%	3.01%	2.44%
Pétrole et gaz intégrés	0.00%	0.00%	0.00%	0.97%	0.24%
Médias interactifs et services en ligne aux consommateurs	1.05%	1.33%	6.11%	1.18%	2.42%
Conseil en informatique et autres services	2.63%	3.57%	1.13%	1.68%	2.25%
Produits de loisirs	0.00%	0.00%	0.00%	0.04%	0.01%
Transport maritime	0.00%	0.09%	0.00%	0.00%	0.02%
Médias	4.60%	5.30%	6.73%	5.33%	5.49%
Traitement et production de métaux	0.70%	1.06%	0.89%	1.25%	0.97%
Exploitation minière et production intégrée	2.82%	0.17%	0.18%	0.67%	0.96%
Financements hypothécaires et du secteur public	0.37%	0.41%	0.00%	0.08%	0.21%
Participations multisectorielles	1.54%	2.26%	2.96%	3.48%	2.56%
Multi-Utilities	0.00%	0.00%	0.00%	1.15%	0.29%
Équipement/services pétroliers et gaziers	0.08%	0.10%	0.10%	0.13%	0.10%
Exploration et production de pétrole et de gaz	5.09%	5.60%	5.73%	3.29%	4.93%
Produits pharmaceutiques et biotechnologie	1.45%	5.05%	6.18%	2.91%	3.90%
Banques publiques et régionales	0.96%	0.57%	0.00%	0.00%	0.38%
Immobilier	4.42%	3.71%	3.35%	3.50%	3.74%
Électricité renouvelable	1.08%	1.04%	1.07%	1.10%	1.07%
Services de recherche et de conseil	0.32%	0.06%	0.36%	0.77%	0.38%
Restaurants	0.00%	0.00%	0.04%	0.90%	0.24%
Commerce de détail	5.32%	3.99%	4.23%	4.26%	4.45%
Semi-conducteurs	2.40%	2.70%	0.00%	0.25%	1.34%
Logiciels et services informatiques diversifiés	0.00%	2.76%	3.06%	1.20%	1.76%
Télécommunications	8.24%	5.02%	5.12%	5.53%	5.98%
Textiles et habillement	1.62%	1.37%	1.51%	0.99%	1.37%
Sociétés commerciales et distributeurs	0.84%	1.20%	0.00%	0.00%	0.51%
Non classifié ou N/A	25.84%	23.41%	29.25%	26.38%	26.22%

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

L'exposition du compartiment aux secteurs et sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de la prospection, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles est de 11.6%.



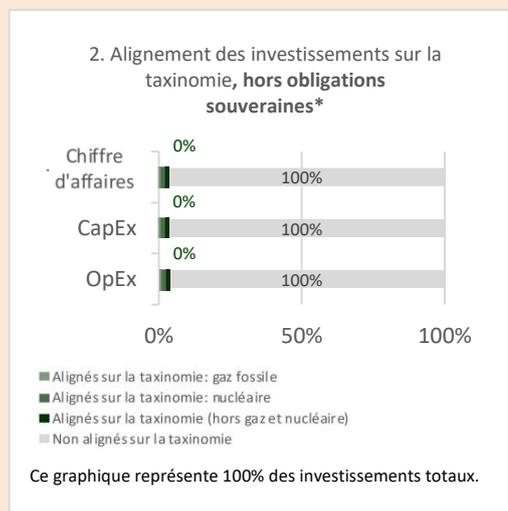
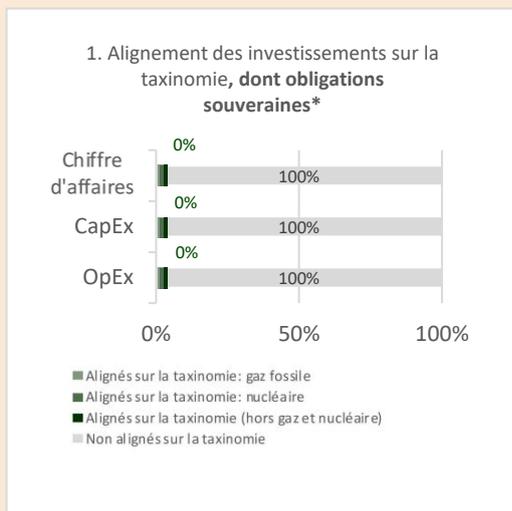
### Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

	Q1	Q2	Q3	Q4	Annuel
% Alignement de la taxinomie (chiffre d'affaires)	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Alignement sur la taxinomie (CapEx)	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Alignement sur la taxinomie (OpEx)					

#### Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup>?

- Oui :
- Dans le gaz fossile
  - Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\*Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant d'activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte.

- **les dépenses d'exploitation** (OpEx) reflètent les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

● **Quelle a été la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

	Q1	Q2	Q3	Q4	Annuel
% d'activités habilitantes	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
% d'activités transitoires	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

N/A.



**Quelle est la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'était pas aligné sur la taxinomie de l'UE ?**

N/A.



**Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

N/A



**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

La catégorie "#2 Autres" comprend les liquidités détenues à titre accessoire ou non, ainsi que des titres et/ou des produits dérivés pour lesquels les données pertinentes ne sont pas applicables ou non-disponibles ou qui étaient utilisés à des fins de couverture.

Le Compartiment n'a pas pris en compte, ou n'a pas pu prendre en compte, les garanties environnementales ou sociales minimales pour ces investissements.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental en vertu du règlement (UE) 2020/852.



## Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le Compartiment a élaboré et mis en œuvre une stratégie visant à atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues. Celle-ci est composée de deux piliers contraignants, à savoir les exclusions (A) et l'engagement actionnarial (B).

### A - Exclusions

Au cours de la période, les exclusions du Compartiment ont porté sur les éléments suivants :

- i. Les entreprises qui ne respectent pas les normes internationales établies, notamment le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- ii. Les entreprises dont les activités liées au charbon ou à l'énergie produite à partir de charbon dépassent les seuils fixés par notre Politique de sortie du charbon en ce qui concerne la production et la distribution de charbon thermique et la production d'électricité à partir de celui-ci. Ces seuils maximaux spécifiques ont été les suivants :

		2021	2023	2025	2027	2030
Production et distribution	Millions de tonnes	30	20	10	5	0
	% du revenu total	10%	8%	5%	3%	0%
Production d'électricité à partir du charbon	Capacité (GW)	10	8	5	3	0
	% du revenu total	40%	30%	20%	10%	0%

- iii. Tabac, forage arctique et sables bitumineux : Nos exclusions sectorielles des produits du tabac, du forage dans l'Arctique et des sables bitumineux ont appliqué des seuils maximaux à la part des revenus générés par les entreprises grâce à la production et à la distribution de produits du tabac, au forage dans l'Arctique (y compris l'exploration et l'exploitation) et aux sables bitumineux (y compris les services connexes), respectivement. Ces seuils maximaux étaient les suivants :

	% des revenus totaux
Produits du tabac (production et distribution)	10%
Forage dans l'Arctique (exploration ou exploitation)	5%
Sables bitumineux (exploration, production ou services)	5%

- iv. Les entreprises impliquées dans les armes controversées : armes chimiques et biologiques, armes nucléaires hors traité de non-prolifération et uranium appauvri, en plus de l'exclusion exigée par la loi des armes à sous-munitions (convention d'Oslo, 2008) et des mines antipersonnel (traité d'Ottawa, 1999).
- v. Les entités soumises à des sanctions internationales conformément aux listes publiées par l'OFAC, l'ONU et l'UE, comme l'exige la loi.
- vi. Les instruments de dette souveraine émis par des pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Sauf mention contraire, les exclusions ci-dessus n'ont été appliquées qu'aux expositions longues. Celles relatives aux armes controversées, aux sanctions internationales et à la non-ratification de l'Accord de Paris sur le climat (iv, v et vi, respectivement) ont été appliquées à la fois aux expositions longues et aux expositions courtes.

L'investissement dans des entreprises ayant de mauvaises pratiques de gouvernance a pu être évité grâce à l'exclusion des entreprises ayant violé le Pacte mondial des Nations unies et/ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'évaluation des pratiques de

gouvernance des entreprises dans lesquelles nous avons investi a également été rendue possible grâce aux notes de gouvernance fournies par notre fournisseur de données.

### **B – Engagement actionnarial**

Le Compartiment a entrepris une série d'activités d'engagement auprès de sociétés émettrices afin d'encourager l'amélioration de leurs pratiques ESG et de motiver leur adoption d'une stratégie ESG à long terme. Le Compartiment a utilisé ses droits de vote et mis en œuvre sa politique d'engagement individuelle et collective.

#### **Vote**

La politique de vote du Compartiment a pris pour cadre de référence des initiatives internationalement reconnues en matière de développement durable, telles que l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI), les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI), le Pacte mondial des Nations Unies et les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT). Chacune de ces initiatives promeut un environnement équitable, unifié et productif en matière d'information et de conformité, qui favorise les actions ESG des entreprises qui présentent de nouvelles opportunités et/ou atténuent les risques financiers et de réputation qui y sont liés.

En ce qui concerne les questions de gouvernance d'entreprise, de rémunération des dirigeants et de structure d'entreprise, les directives de vote par procuration du Compartiment se fondent sur l'engagement de créer et de préserver la valeur économique et de promouvoir les principes de bonne gouvernance d'entreprise.

#### **Engagement collectif**

SYQUANT Capital a collaboré avec d'autres investisseurs pour tirer parti de leur influence collective sur les pratiques ESG d'un grand nombre d'entreprises. La collaboration active avec d'autres actionnaires sur les questions ESG a permis d'avoir un meilleur accès et une plus grande influence grâce à des conversations privilégiées avec les entreprises visées axées sur leurs résultats en matière de durabilité.

L'engagement collectif a ciblé les violations des normes internationales établies (Pacte mondial des Nations unies, Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales...) dans les domaines des droits de l'homme, des droits du travail, de l'environnement et de la corruption.



### **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

N/A. Ce produit financier n'a pas actuellement d'indice de référence.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***  
N/A.
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***  
N/A.
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***  
N/A.

**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

La performance ESG du produit financier est comparée à celle du STOXX Europe 600 dans le tableau ci-dessous.

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	2023	STOXX Europe 600
Émissions de GES (tCO2e)	Émissions de GES de niveau 1	40 923	53 087
	Émissions de GES de niveau 2	13 857	9 370
	Émissions de GES de niveau 3	685 963	595 628
	Émissions totales de GES	740 743	658 086
Empreinte carbone (tCO2e/mEUR)	Empreinte carbone	820	844
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2e/mEUR)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1 274	1 358
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	11.6%	11.6%
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.0%	3.8%
	Nombre de sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	N/A
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	11.1%	5.0%
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0.0%	0.0%
	Nombre de sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0	N/A
Non-ratification de l'accord de Paris sur le climat	Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.	0	N/A
Entreprises impliquées dans la production ou la distribution de produits du tabac	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.	0	N/A
Entreprises impliquées dans le forage en Arctique	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	N/A

Entreprises impliquées dans l'exploration et l'exploitation des sables bitumineux ou dans les services connexes	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	N/A
Réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :	Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon ou la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépassent les seuils établis dans les annexes précontractuelles SFDR des fonds et dans la Politique de Sortie du Charbon de la société de gestion.	0	N/A

## HELIUM PERFORMANCE

Dénomination du produit : Helium Performance Identifiant d'entité juridique : 213800E2X9CVGKEBAR54

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?**

<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <b>Oui</b>	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Non</b>
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif environnemental</b> : ___% <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Il promouvait des <b>caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)</b> et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques considérées comme durables au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</li> </ul>
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif social</b> : ___%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables.

### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier (le « Compartiment ») et les indicateurs de durabilité utilisés pour contrôler leur promotion sont décrits ci-dessous. La mesure dans laquelle elles ont été promues est présentée dans la sous-section intitulée "Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?"

#### Caractéristiques environnementales :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adhésion à certaines normes environnementales internationales établies (y compris l'Accord de Paris sur le climat),
- un déclin de la production et/ou de la distribution de :
  - charbon thermique



- l'énergie produite à partir du charbon thermique,
- un déclin du forage arctique et de l'exploitation des sables bitumineux.

#### **Caractéristiques sociales :**

- Les droits de l'homme, les droits du travail, les intérêts des consommateurs, la lutte contre la corruption et le respect des règles fiscales à travers l'observation de normes internationales établies telles que le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- La santé, le bien-être et la sécurité:
  - en réduisant la production et la distribution des produits du tabac
  - en excluant les entreprises produisant ou distribuant des armes controversées.

Pour plus d'informations sur la stratégie employée pour promouvoir ces caractéristiques environnementales ou sociales, veuillez vous référer à la section intitulée « Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ».

Veillez noter que des instruments financiers dérivés, notamment des *equity swaps*, des options, et des contrats à terme ont contribué à l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues.

#### ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les indicateurs de durabilité pour chaque caractéristique environnementale et sociale promue par le Compartiment sont présentés ci-dessous :

- **Protection de l'environnement, protection et promotion des droits de l'homme, des droits du travail et des intérêts des consommateurs, promotion de la lutte contre la corruption et de la conformité fiscale :**
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissements qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNG) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), le cas échéant, qui ont été vérifiées et auxquelles elles n'ont pas remédié.
  - Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
  - Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations.
- **Réduction des émissions de GES, et réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :**
  - Émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1, 2 et 3, émissions totales de GES, empreinte carbone, intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements, part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.
  - Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon, ou la part des revenus tirés de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépasse des seuils prédéterminés.

**Les indicateurs de durabilité** mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Réduction de la production et de la distribution de tabac :**
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.
- **Réduction de l'exploitation des sables bitumineux :**
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.
- **Réduction du forage arctique :**
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.
- **Réduction de la production et de la vente d'armes controversées :**
  - Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.
- **Promotion de la ratification de l'Accord de Paris sur le climat (pour les obligations souveraines uniquement) :**
  - Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Veillez noter qu'à l'exception des exclusions concernant les armes controversées et les obligations souveraines émises par des pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat, nous considérons que les positions *short* ne bénéficient pas aux émetteurs en question. Pour cette raison, nous promouvons les caractéristiques mentionnées précédemment uniquement à travers des positions longues. Afin de refléter au plus près la performance ESG de ce Compartiment, les données relatives aux indicateurs de durabilité mentionnés ci-dessous ne tiennent donc compte que des positions longues du Compartiment.

Le tableau ci-dessous présente les performances de chaque indicateur de durabilité pour ce Compartiment.

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	2023	2022
Émissions de GES (tCO2e)	Émissions de GES de niveau 1	84 556	92 862
	Émissions de GES de niveau 2	16 373	17 914
	Émissions de GES de niveau 3	1 215 894	846 719
	Émissions totales de GES	1 316 823	957 495
Empreinte carbone (tCO2e/mEUR)	Empreinte carbone	981	579
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2e/mEUR)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1 272	1 002
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	9.9%	9.4%
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.0%	0.0%

	Nombre de sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	0
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	10.8%	10.2%
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0.0%	0.0%
	Nombre de sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0	0
Non-ratification de l'accord de Paris sur le climat	Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.	0	0
Entreprises impliquées dans la production ou la distribution de produits du tabac	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.	0	0
Entreprises impliquées dans le forage en Arctique	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	0
Entreprises impliquées dans l'exploration et l'exploitation des sables bitumineux ou dans les services connexes	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	0
Réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :	Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon ou la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépassent les seuils établis dans les annexes précontractuelles SFDR des fonds et dans la Politique de Sortie du Charbon de la société de gestion.	0	0

Aucun de ces indicateurs ne fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Veuillez vous référer au tableau de la section précédente.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

N/A.

**Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

N/A.

Comment les indicateurs concernant les principales incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

N/A.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

N/A.

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à ne « pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investisseurs sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

## **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Le Compartiment a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en surveillant, sur une base trimestrielle, les indicateurs de principales incidences négatives ci-dessous et en prenant en compte ces indicateurs pour évaluer les processus ultérieurs de construction de portefeuille:

- Les émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1, 2 et 3,
- Les émissions totales de GES,
- L'empreinte carbone,
- L'intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires,
- La part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles,
- La part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- La part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à

**Les principales incidences négatives**  
correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations

- La part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Lagardere SA	Services de télécommunications	4.76%	France
Aker BP ASA	Énergie	2.93%	Norvège
Worldline SA	Technologies de l'information	2.19%	France
AMERICA MOVIL BV	Services de télécommunications	2.05%	Mexique
Koninklijke DSM NV	Matériaux	2.02%	Pays-Bas
Fresenius SE & Co KGaA	Soins de santé	2.02%	Allemagne
Horizon Pharma Plc	Soins de santé	2.02%	États-Unis
ABU DHABI NATIONAL OIL	Consommation discrétionnaire	1.79%	Emirats Arabes Unis
Yara International ASA	Matériaux	1.65%	Norvège
Metropolitan Life Global Funding	Finance	1.50%	États-Unis
RAG-Stiftung	Energie	1.43%	Allemagne
Atos SE	Technologie de l'information	1.32%	France
Toshiba Corp	Industrie	1.28%	Japon
GN Store Nord A/S	Biens de consommation de base	1.26%	Danemark
Sandvik AB	Industrie	1.22%	Suède

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion des investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/01/2023 - 31/12/2023.

Les investissements les plus importants de ce produit financier sont ceux dont le poids moyen sur l'année est le plus élevé, ce dernier étant calculé sur la base de leur valeur à la fin de chaque trimestre.



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

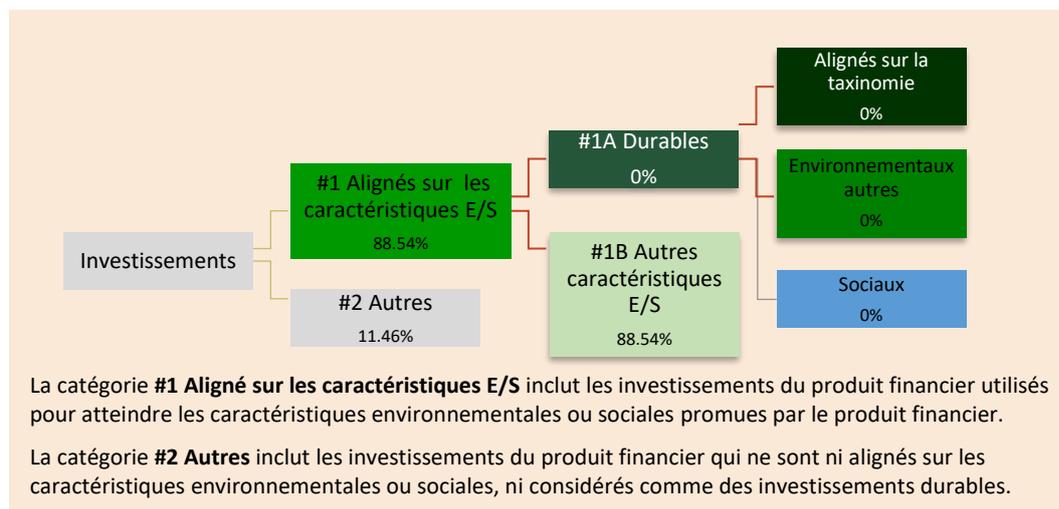
Au cours de la période, 88.54% des investissements étaient liés à la durabilité.

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?

La proportion d'investissements liés au développement durable a été répartie comme indiqué dans le tableau ci-dessus dans la catégorie #1 Aligné sur les caractéristiques de l'E/S.

			2023	2022
#1 Aligné sur les caractéristiques l'E/S	#1A Durables	Alignement sur la taxinomie	0.00%	0.00%
		Environnementaux autres	0.00%	0.00%
		Sociaux	0.00%	0.00%
	#1B Autres caractéristiques E/S		88.54%	83.95%
#2 Autres			11.46%	16.05%
<b>TOTAL</b>			<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Le reste des placements effectués au cours de cette période se trouve dans la catégorie "#2 Autres" et concerne des liquidités détenues à titre accessoire ou des liquidités non-accessoires ne pouvant pas être facilement distinguées, ainsi que des titres et/ou des produits dérivés pour lesquels les données pertinentes ne sont pas applicables ou non-disponibles ou qui étaient utilisés à des fins de couverture.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteur	Q1	Q2	Q3	Q4	Moyenne annuelle
Consommation discrétionnaire	11.7%	6.6%	5.0%	5.8%	7.3%
Biens de consommation de base	4.9%	3.5%	4.1%	5.8%	4.6%
Energie	6.2%	8.1%	9.6%	6.7%	7.6%
Finance	27.6%	25.5%	19.4%	23.1%	23.9%
Santé	5.0%	9.7%	11.7%	7.6%	8.5%
Industrie	7.7%	12.3%	7.8%	14.1%	10.5%
Technologies de l'information	7.7%	11.5%	10.4%	9.4%	9.7%
Matériaux	5.7%	5.8%	4.5%	7.0%	5.8%
Immobilier	0.8%	1.6%	1.4%	1.9%	1.4%
Services de télécommunication	11.8%	9.5%	16.2%	10.9%	12.1%
Services aux Collectivités	5.8%	1.2%	1.1%	0.7%	2.2%
Non classifié ou N/A	5.0%	4.7%	8.7%	6.9%	6.3%

Sous-secteur	Q1	Q2	Q3	Q4	Moyenne annuelle
Aérospatiale et défense	0.34%	0.24%	0.93%	0.92%	0.60%
Fret aérien et logistique	0.00%	0.00%	0.26%	0.49%	0.19%
Compagnies aériennes	0.21%	0.34%	0.13%	0.00%	0.17%
Gestion d'actifs et courtage	0.12%	0.00%	0.04%	0.00%	0.04%
Composants automobiles	0.13%	0.23%	0.14%	0.58%	0.27%
Automobile	1.58%	0.34%	0.00%	0.00%	0.48%
Boissons	0.00%	0.00%	0.00%	0.09%	0.02%
Produits chimiques	2.30%	5.76%	1.68%	1.91%	2.91%
Banques commerciales et marchés des capitaux	9.20%	11.14%	6.73%	9.07%	9.04%
Services d'appui aux entreprises	0.00%	0.82%	2.14%	0.23%	0.80%
Construction	0.23%	0.26%	0.31%	0.33%	0.28%

Matériaux de construction	0.00%	0.10%	0.08%	0.00%	0.04%
Finance numérique et traitement des paiements	2.37%	2.46%	2.54%	3.51%	2.72%
Services publics d'électricité	4.48%	0.00%	0.00%	0.00%	1.12%
Équipement électrique	0.28%	0.54%	0.32%	0.38%	0.38%
Composants électroniques	0.00%	0.00%	0.19%	0.00%	0.05%
Appareils électroniques	1.68%	1.89%	1.18%	1.95%	1.67%
Échanges financiers	0.36%	0.98%	0.82%	1.00%	0.79%
Produits alimentaires	0.05%	0.21%	0.70%	2.81%	0.94%
Opérateurs de réseaux de gaz et d'électricité	0.00%	0.00%	0.52%	0.00%	0.13%
Équipements et fournitures de soins de santé	1.25%	1.36%	1.58%	2.60%	1.70%
Installations et services de soins de santé	1.58%	3.15%	2.72%	3.19%	2.66%
Camions lourds, machines de construction et machines agricoles	1.16%	1.06%	0.13%	0.00%	0.59%
Produits ménagers et personnels	0.00%	0.00%	0.13%	0.00%	0.03%
Conglomérats industriels	0.06%	0.07%	0.00%	5.11%	1.31%
Machines et équipements industriels	2.11%	2.36%	1.94%	2.52%	2.23%
Services de soutien à l'industrie	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Assurance	2.53%	1.66%	1.51%	2.18%	1.97%
Pétrole et gaz intégrés	0.68%	1.27%	1.35%	1.50%	1.20%
Médias interactifs et services en ligne aux consommateurs	1.07%	1.41%	6.54%	1.16%	2.55%
Conseil en informatique et autres services	2.61%	3.50%	1.31%	1.77%	2.30%
Transport maritime	0.00%	0.10%	0.00%	0.00%	0.02%
Médias	5.15%	5.62%	6.98%	6.06%	5.96%
Traitement et production de métaux	1.17%	1.86%	1.59%	1.86%	1.62%
Exploitation minière et production intégrée	3.67%	0.09%	0.09%	0.43%	1.07%
Financements hypothécaires et du secteur public	0.35%	0.41%	0.00%	0.07%	0.21%
Participations multisectorielles	1.96%	2.28%	3.72%	3.92%	2.97%
Multi-Utilities	0.20%	0.00%	0.00%	0.00%	0.05%
Équipement/services pétroliers et gaziers	0.11%	0.13%	0.09%	0.10%	0.11%
Exploration et production de pétrole et de gaz	2.42%	2.70%	3.60%	3.62%	3.09%
Produits pharmaceutiques et biotechnologie	1.44%	5.33%	6.90%	3.11%	4.20%
Banques publiques et régionales	1.11%	0.48%	0.00%	0.00%	0.40%
Immobilier	4.07%	3.26%	3.07%	3.42%	3.46%
Électricité renouvelable	1.21%	1.22%	1.00%	1.12%	1.14%
Services de recherche et de conseil	0.33%	0.21%	0.35%	1.16%	0.51%
Restaurants	0.00%	0.00%	0.09%	0.14%	0.06%
Commerce de détail	5.14%	3.75%	4.21%	4.21%	4.33%
Semi-conducteurs	1.98%	2.26%	0.01%	0.36%	1.15%
Logiciels et services informatiques diversifiés	0.00%	2.73%	3.19%	1.15%	1.77%
Télécommunications	6.90%	4.00%	3.98%	3.92%	4.70%
Textiles et habillement	1.96%	2.02%	1.63%	1.16%	1.69%
Sociétés commerciales et distributeurs	0.22%	1.19%	0.00%	0.01%	0.36%
Non classifié ou N/A	24.45%	19.22%	24.49%	20.88%	22.26%

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile**

comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité

d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie

nucléaire, les critères

comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

L'exposition du compartiment aux secteurs et sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de la prospection, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles est de 9.9%.



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

	Q1	Q2	Q3	Q4	Annuel
% Alignement de la taxinomie (chiffre d'affaires)	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Alignement sur la taxinomie (CapEx)	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Alignement sur la taxinomie (OpEx)					

### Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>2</sup>?

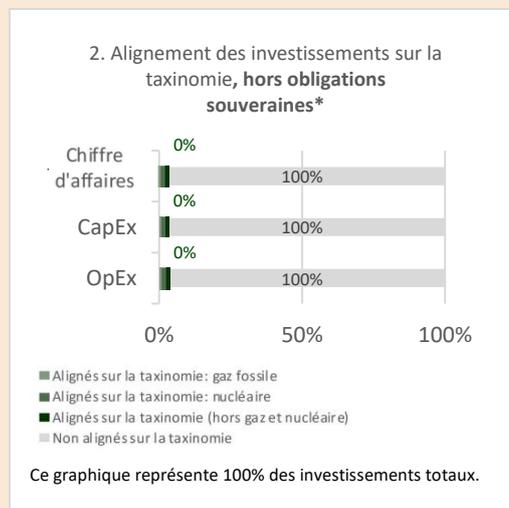
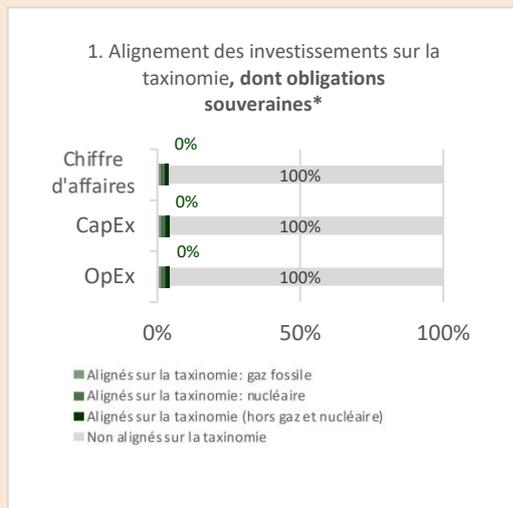
Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

*Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\*Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

<sup>2</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant d'activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses d'exploitation** (OpEx) reflètent les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

● **Quelle a été la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

	Q1	Q2	Q3	Q4	Annuel
% d'activités habilitantes	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
% d'activités transitoires	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

N/A.



**Quelle est la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'était pas aligné sur la taxonomie de l'UE ?**

N/A.



**Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

N/A.



**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

La catégorie "#2 Autres" comprend les liquidités détenues à titre accessoire ou non, ainsi que des titres et/ou des produits dérivés pour lesquels les données pertinentes ne sont pas applicables ou non-disponibles ou qui étaient utilisés à des fins de couverture.

Le Compartiment n'a pas pris en compte, ou n'a pas pu prendre en compte, les garanties environnementales ou sociales minimales pour ces investissements.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental en vertu du règlement (UE) 2020/852.



## Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le Compartiment a élaboré et mis en œuvre une stratégie visant à atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues. Celle-ci est composée de deux piliers contraignants, à savoir les exclusions (A) et l'engagement actionnarial (B).

### A - Exclusions

Au cours de la période, les exclusions du Compartiment ont porté sur les éléments suivants :

i. Les entreprises qui ne respectent pas les normes internationales établies, notamment le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

ii. Les entreprises dont les activités liées au charbon ou à l'énergie produite à partir de charbon dépassent les seuils fixés par notre Politique de sortie du charbon en ce qui concerne la production et la distribution de charbon thermique et la production d'électricité à partir de celui-ci. Ces seuils maximaux spécifiques ont été les suivants :

		2021	2023	2025	2027	2030
Production et distribution	Millions de tonnes	30	20	10	5	0
	% du revenu total	10%	8%	5%	3%	0%
Production d'électricité à partir du charbon	Capacité (GW)	10	8	5	3	0
	% du revenu total	40%	30%	20%	10%	0%

iii. Tabac, forage arctique et sables bitumineux : Nos exclusions sectorielles des produits du tabac, du forage dans l'Arctique et des sables bitumineux ont appliqué des seuils maximaux à la part des revenus générés par les entreprises grâce à la production et à la distribution de produits du tabac, au forage dans l'Arctique (y compris l'exploration et l'exploitation) et aux sables bitumineux (y compris les services connexes), respectivement. Ces seuils maximaux étaient les suivants :

	% des revenus totaux
Produits du tabac (production et distribution)	10%
Forage dans l'Arctique (exploration ou exploitation)	5%
Sables bitumineux (exploration, production ou services)	5%

iv. Les entreprises impliquées dans les armes controversées : armes chimiques et biologiques, armes nucléaires hors traité de non-prolifération et uranium appauvri, en plus de l'exclusion exigée par la loi des armes à sous-munitions (convention d'Oslo, 2008) et des mines antipersonnel (traité d'Ottawa, 1999).

v. Les entités soumises à des sanctions internationales conformément aux listes publiées par l'OFAC, l'ONU et l'UE, comme l'exige la loi.

vi. Les instruments de dette souveraine émis par des pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Sauf mention contraire, les exclusions ci-dessus n'ont été appliquées qu'aux expositions longues. Celles relatives aux armes controversées, aux sanctions internationales et à la non-ratification de l'Accord de Paris sur le climat (iv, v et vi, respectivement) ont été appliquées à la fois aux expositions longues et aux expositions courtes.

L'investissement dans des entreprises ayant de mauvaises pratiques de gouvernance a pu être évité grâce à l'exclusion des entreprises ayant violé le Pacte mondial des Nations unies et/ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'évaluation des pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles nous avons investi a également été rendue possible grâce aux notes de gouvernance fournies par notre fournisseur de données.

### **B – Engagement actionnarial**

Le Compartiment a entrepris une série d'activités d'engagement auprès de sociétés émettrices afin d'encourager l'amélioration de leurs pratiques ESG et de motiver leur adoption d'une stratégie ESG à long terme. Le Compartiment a utilisé ses droits de vote et mis en œuvre sa politique d'engagement individuelle et collective.

#### **Vote**

La politique de vote du Compartiment a pris pour cadre de référence des initiatives internationalement reconnues en matière de développement durable, telles que l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI), les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI), le Pacte mondial des Nations Unies et les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT). Chacune de ces initiatives promeut un environnement équitable, unifié et productif en matière d'information et de conformité, qui favorise les actions ESG des entreprises qui présentent de nouvelles opportunités et/ou atténuent les risques financiers et de réputation qui y sont liés.

En ce qui concerne les questions de gouvernance d'entreprise, de rémunération des dirigeants et de structure d'entreprise, les directives de vote par procuration du Compartiment se fondent sur l'engagement de créer et de préserver la valeur économique et de promouvoir les principes de bonne gouvernance d'entreprise.

#### **Engagement collectif**

SYQUANT Capital a collaboré avec d'autres investisseurs pour tirer parti de leur influence collective sur les pratiques ESG d'un grand nombre d'entreprises. La collaboration active avec d'autres actionnaires sur les questions ESG a permis d'avoir un meilleur accès et une plus grande influence grâce à des conversations privilégiées avec les entreprises visées axées sur leurs résultats en matière de durabilité.

L'engagement collectif a ciblé les violations des normes internationales établies (Pacte mondial des Nations unies, Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales...) dans les domaines des droits de l'homme, des droits du travail, de l'environnement et de la corruption.



### **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

N/A. Ce produit financier n'a pas actuellement d'indice de référence.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

N/A.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

N/A.

**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

N/A.

● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

La performance ESG du produit financier est comparée à celle du STOXX Europe 600 dans le tableau ci-dessous.

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	2023	STOXX Europe 600
Émissions de GES (tCO <sub>2</sub> e)	Émissions de GES de niveau 1	84 556	88 060
	Émissions de GES de niveau 2	16 373	15 557
	Émissions de GES de niveau 3	1 215 894	988 954
	Émissions totales de GES	1 316 823	1 092 570
Empreinte carbone (tCO <sub>2</sub> e/mEUR)	Empreinte carbone	981	844
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO <sub>2</sub> e/mEUR)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1 272	1 358
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	9.9%	11.6%
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.0%	3.8%
	Nombre de sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	N/A
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	10.8%	5.0%
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0.0%	0.0%
	Nombre de sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0	N/A
Non-ratification de l'accord de Paris sur le climat	Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.	0	N/A
Entreprises impliquées dans la production ou la distribution de produits du tabac	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.	0	N/A
Entreprises impliquées dans le forage en Arctique	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	N/A

<p>Entreprises impliquées dans l'exploration et l'exploitation des sables bitumineux ou dans les services connexes</p>	<p>Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.</p>	<p>0</p>	<p>N/A</p>
<p>Réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :</p>	<p>Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon ou la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépassent les seuils établis dans les annexes précontractuelles SFDR des fonds et dans la Politique de Sortie du Charbon de la société de gestion.</p>	<p>0</p>	<p>N/A</p>

## HELIUM SELECTION

Dénomination du produit : Helium Selection

Identifiant d'entité juridique : 213800CJT8Q195CABZ75

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_%

**Non**

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de \_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques considérées comme durables au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables au titre de la taxinomie de l'UE

**ayant un objectif social**

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables.**

### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier (le « Compartiment ») et les indicateurs de durabilité utilisés pour contrôler leur promotion sont décrits ci-dessous. La mesure dans laquelle elles ont été promues est présentée dans la sous-section intitulée "Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?"

#### Caractéristiques environnementales :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adhésion à certaines normes environnementales internationales établies (y compris l'Accord de Paris sur le climat),
- un déclin de la production et/ou de la distribution de :
  - charbon thermique



**Par investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

**La taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

- l'énergie produite à partir du charbon thermique,
- un déclin du forage arctique et de l'exploitation des sables bitumineux.

#### **Caractéristiques sociales :**

- Les droits de l'homme, les droits du travail, les intérêts des consommateurs, la lutte contre la corruption et le respect des règles fiscales à travers l'observation de normes internationales établies telles que le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- La santé, le bien-être et la sécurité:
  - en réduisant la production et la distribution des produits du tabac
  - en excluant les entreprises produisant ou distribuant des armes controversées.

Pour plus d'informations sur la stratégie employée pour promouvoir ces caractéristiques environnementales ou sociales, veuillez vous référer à la section intitulée « Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ».

Veillez noter que des instruments financiers dérivés, notamment des *equity swaps*, des options, et des contrats à terme ont contribué à l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues.

#### ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les indicateurs de durabilité pour chaque caractéristique environnementale et sociale promue par le Compartiment sont présentés ci-dessous :

- **Protection de l'environnement, protection et promotion des droits de l'homme, des droits du travail et des intérêts des consommateurs, promotion de la lutte contre la corruption et de la conformité fiscale :**
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissements qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNG) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), le cas échéant, qui ont été vérifiées et auxquelles elles n'ont pas remédié.
  - Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
  - Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations.
- **Réduction des émissions de GES, et réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :**
  - Émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1, 2 et 3, émissions totales de GES, empreinte carbone, intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements, part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.
  - Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon, ou la part des revenus tirés de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépasse des seuils prédéterminés.
- **Réduction de la production et de la distribution de tabac :**

**Les indicateurs de durabilité** mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.
- **Réduction de l'exploitation des sables bitumineux :**
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.
- **Réduction du forage arctique :**
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.
- **Réduction de la production et de la vente d'armes controversées :**
  - Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.
- **Promotion de la ratification de l'Accord de Paris sur le climat (pour les obligations souveraines uniquement) :**
  - Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Veillez noter qu'à l'exception des exclusions concernant les armes controversées et les obligations souveraines émises par des pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat, nous considérons que les positions *short* ne bénéficient pas aux émetteurs en question. Pour cette raison, nous promouvons les caractéristiques mentionnées précédemment uniquement à travers des positions longues. Afin de refléter au plus près la performance ESG de ce Compartiment, les données relatives aux indicateurs de durabilité mentionnés ci-dessous ne tiennent donc compte que des positions longues du Compartiment.

Le tableau ci-dessous présente les performances de chaque indicateur de durabilité pour ce Compartiment.

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	2023	2022
Émissions de GES (tCO2e)	Émissions de GES de niveau 1	42 352	28 950
	Émissions de GES de niveau 2	10 676	6 065
	Émissions de GES de niveau 3	695 548	326 406
	Émissions totales de GES	748 576	361 422
Empreinte carbone (tCO2e/mEUR)	Empreinte carbone	945	613.03
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2e/mEUR)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1 242	988.85
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	9.7%	8.7%
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.0%	0.0%

	Nombre de sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	0
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	10.2%	10.4%
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0.0%	0.0%
	Nombre de sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0	0
Non-ratification de l'accord de Paris sur le climat	Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.	0	0
Entreprises impliquées dans la production ou la distribution de produits du tabac	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.	0	0
Entreprises impliquées dans le forage en Arctique	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	0
Entreprises impliquées dans l'exploration et l'exploitation des sables bitumineux ou dans les services connexes	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	0
Réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :	Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon ou la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépassent les seuils établis dans les annexes précontractuelles SFDR des fonds et dans la Politique de Sortie du Charbon de la société de gestion.	0	0

Aucun de ces indicateurs ne fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Veuillez vous référer au tableau de la section précédente.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

N/A.

**Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

N/A.

Comment les indicateurs concernant les principales incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

N/A.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

N/A.

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à ne « pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investisseurs sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

### **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Le Compartiment a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en surveillant, sur une base trimestrielle, les indicateurs de principales incidences négatives ci-dessous et en prenant en compte ces indicateurs pour évaluer les processus ultérieurs de construction de portefeuille:

- Les émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1, 2 et 3,
- Les émissions totales de GES,
- L'empreinte carbone,
- L'intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires,
- La part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles,
- La part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- La part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations

**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



- La part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Lagardere SA	Services de télécommunications	4.33%	France
Aker BP ASA	Énergie	2.94%	Norvège
Telenor ASA	Services de télécommunications	2.33%	Norvège
Worldline SA	Technologies de l'information	2.08%	France
AMERICA MOVIL BV	Services de télécommunication	2.03%	Mexique
Horizon Pharma Plc	Santé	1.98%	États-Unis
Fresenius SE & Co KGaA	Santé	1.89%	Allemagne
DNB BANK ASA	Services financiers	1.84%	Norvège
Koninklijke DSM NV	Matériaux	1.74%	Pays-Bas
ABU DHABI NATIONAL OIL	Consommation discrétionnaire	1.52%	Emirats Arabes Unis
Vallourec SA	Energie	1.51%	France
Vivendi SE	Services de télécommunications	1.51%	France
Wendel SA	Services financiers	1.32%	France
RAG-Stiftung	Énergie	1.25%	Allemagne
Atos SE	Technologies de l'information	1.24%	France

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion des investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/01/2023 - 31/12/2023.

Les investissements les plus importants de ce produit financier sont ceux dont le poids moyen sur l'année est le plus élevé, ce dernier étant calculé sur la base de leur valeur à la fin de chaque trimestre.



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

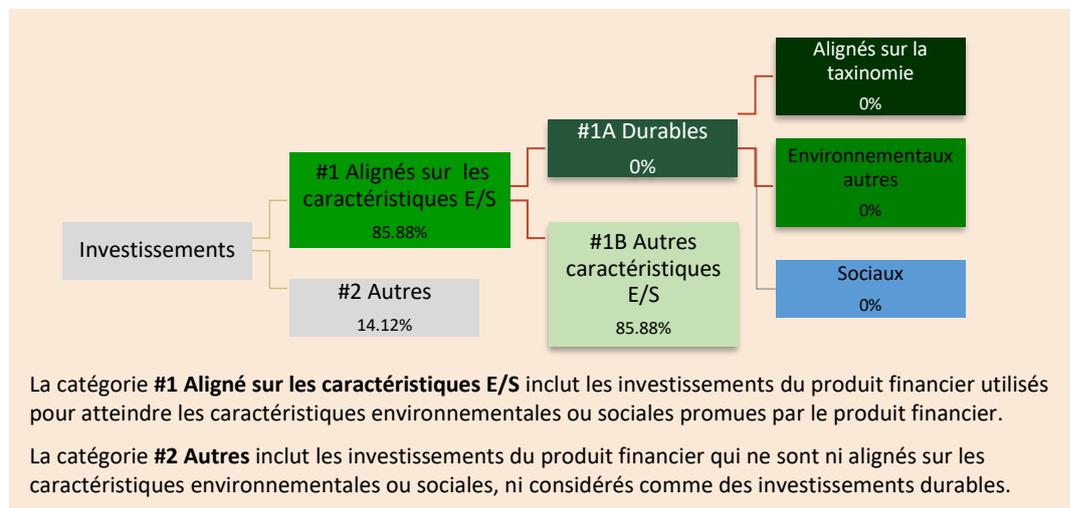
Au cours de la période, 85.88% des investissements étaient liés à la durabilité.

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?

La proportion d'investissements liés au développement durable a été répartie comme indiqué dans le tableau ci-dessus dans la catégorie #1 Aligné sur les caractéristiques de l'E/S.

			2023	2022
#1 Aligné sur les caractéristiques l'E/S	#1A Durables	Alignement sur la taxinomie	0.00%	0.00%
		Environnementaux autres	0.00%	0.00%
		Sociaux	0.00%	0.00%
	#1B Autres caractéristiques E/S		85.88%	80.92%
#2 Autres			14.12%	19.08%
<b>TOTAL</b>			<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Le reste des placements effectués au cours de cette période se trouve dans la catégorie "#2 Autres" et concerne des liquidités détenues à titre accessoire ou des liquidités non-accessoires ne pouvant pas être facilement distinguées, ainsi que des titres et/ou des produits dérivés pour lesquels les données pertinentes ne sont pas applicables ou non-disponibles ou qui étaient utilisés à des fins de couverture.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteur	Q1	Q2	Q3	Q4	Moyenne Annuel
Consommation discrétionnaire	10.8%	6.1%	3.9%	5.1%	6.5%
Biens de consommation de base	5.4%	3.8%	4.3%	5.5%	4.8%
Energie	6.3%	8.4%	9.3%	5.8%	7.4%
Finance	27.6%	24.9%	18.8%	23.5%	23.7%
Santé	4.8%	9.6%	11.4%	6.8%	8.2%
Industrie	5.8%	10.6%	6.1%	11.0%	8.4%
Technologies de l'information	6.9%	10.6%	9.4%	7.2%	8.5%
Matériaux	5.6%	5.4%	3.7%	7.2%	5.5%
Immobilier	0.7%	1.2%	1.1%	1.5%	1.1%
Services de télécommunication	15.8%	11.1%	18.0%	13.4%	14.6%
Services aux Collectivités	5.8%	1.1%	1.0%	0.5%	2.1%
Non classifié ou N/A	4.6%	7.1%	12.9%	12.3%	9.2%

Sous-secteur	Q1	Q2	Q3	Q4	Moyenne Annuel
Aérospatiale et défense	0.41%	0.32%	0.41%	0.40%	0.39%
Fret aérien et logistique	0.00%	0.00%	0.31%	0.59%	0.23%
Compagnies aériennes	0.28%	0.44%	0.13%	0.00%	0.21%
Gestion d'actifs et courtage	0.24%	0.00%	0.07%	0.00%	0.08%
Composants automobiles	0.01%	0.17%	0.00%	0.73%	0.23%
Automobile	2.04%	0.47%	0.00%	0.00%	0.63%
Boissons	0.41%	0.33%	0.00%	0.18%	0.23%
Produits chimiques	1.12%	4.39%	0.54%	0.54%	1.65%
Banques commerciales et marchés des capitaux	8.90%	11.80%	7.66%	11.73%	10.02%
Services d'appui aux entreprises	0.00%	0.83%	2.04%	0.21%	0.77%

Construction	0.11%	0.11%	0.20%	0.21%	0.16%
Matériaux de construction	0.00%	0.17%	0.15%	0.00%	0.08%
Finance numérique et traitement des paiements	2.38%	2.52%	2.53%	3.24%	2.67%
Services publics d'électricité	4.99%	0.00%	0.00%	0.00%	1.25%
Équipement électrique	0.88%	0.71%	0.36%	0.42%	0.59%
Composants électroniques	0.00%	0.00%	0.18%	0.00%	0.05%
Appareils électroniques	0.76%	0.73%	0.36%	0.93%	0.70%
Échanges financiers	0.34%	1.03%	0.83%	1.11%	0.83%
Produits alimentaires	0.05%	0.32%	0.69%	2.75%	0.95%
Opérateurs de réseaux de gaz et d'électricité	0.00%	0.00%	0.50%	0.00%	0.12%
Équipements et fournitures de soins de santé	1.03%	1.48%	1.80%	2.34%	1.66%
Installations et services de soins de santé	1.34%	2.95%	2.38%	2.85%	2.38%
Camions lourds, machines de construction et machines agricoles	0.95%	0.55%	0.00%	0.00%	0.38%
Produits ménagers et personnels	0.00%	0.00%	0.24%	0.00%	0.06%
Conglomérats industriels	0.06%	0.05%	0.00%	4.54%	1.16%
Machines et équipements industriels	0.32%	0.19%	0.12%	0.14%	0.19%
Services de soutien à l'industrie	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Assurance	2.23%	1.85%	1.49%	1.18%	1.69%
Pétrole et gaz intégrés	1.29%	1.28%	1.20%	1.19%	1.24%
Médias interactifs et services en ligne aux consommateurs	0.94%	1.43%	6.36%	1.13%	2.47%
Conseil en informatique et autres services	2.96%	3.78%	1.54%	1.75%	2.51%
Transport maritime	0.00%	0.09%	0.00%	0.00%	0.02%
Médias	6.02%	5.32%	7.61%	7.22%	6.54%
Traitement et production de métaux	1.81%	2.23%	1.91%	1.83%	1.95%
Exploitation minière et production intégrée	3.78%	0.10%	0.08%	2.25%	1.55%
Financements hypothécaires et du secteur public	0.32%	0.39%	0.00%	0.05%	0.19%
Participations multisectorielles	2.44%	2.11%	3.74%	3.67%	2.99%
Équipement/services pétroliers et gaziers	0.08%	0.09%	0.10%	0.10%	0.09%
Exploration et production de pétrole et de gaz	1.79%	3.29%	3.79%	3.47%	3.09%
Produits pharmaceutiques et biotechnologie	1.62%	5.35%	6.86%	2.93%	4.19%
Banques publiques et régionales	0.97%	0.26%	0.00%	0.39%	0.41%
Immobilier	3.63%	2.82%	2.55%	2.97%	2.99%
Électricité renouvelable	1.31%	1.09%	0.79%	0.85%	1.01%
Services de recherche et de conseil	0.35%	0.36%	0.33%	1.13%	0.54%
Restaurants	0.00%	0.00%	0.16%	0.25%	0.10%
Commerce de détail	4.62%	4.08%	3.86%	3.77%	4.08%
Semi-conducteurs	1.26%	1.20%	0.01%	0.27%	0.68%
Logiciels et services informatiques diversifiés	0.00%	2.75%	3.13%	1.03%	1.73%
Télécommunications	9.85%	5.72%	5.29%	5.37%	6.56%
Textiles et habillement	1.46%	1.31%	1.07%	0.66%	1.12%
Sociétés commerciales et distributeurs	0.29%	1.22%	0.01%	0.01%	0.38%
Non classifié ou N/A	24.68%	22.34%	27.00%	23.62%	24.41%

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile**

comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

L'exposition du compartiment aux secteurs et sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de la prospection, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles est de 9.7%.



**Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils été alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

	Q1	Q2	Q3	Q4	Annuel
% Alignement de la taxinomie (chiffre d'affaires)	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Alignement sur la taxinomie (CapEx)	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Alignement sur la taxinomie (OpEx)					

**Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>3</sup>?**

Oui :

Dans le gaz fossile       Dans l'énergie nucléaire

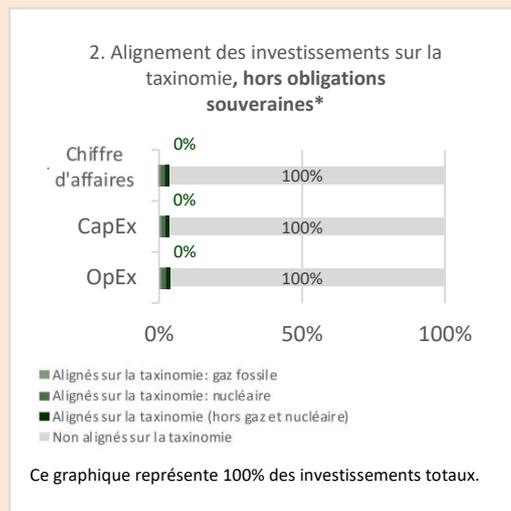
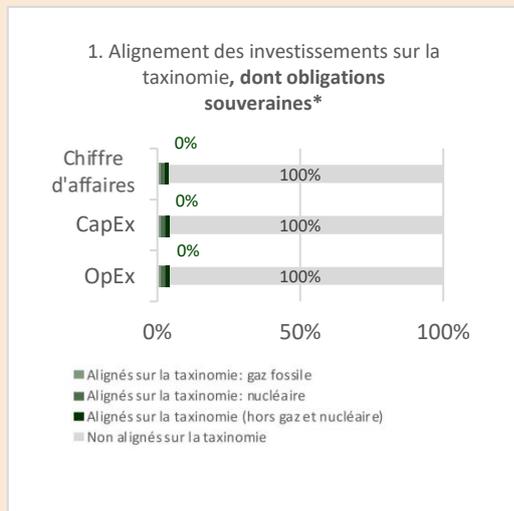
Non

<sup>3</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant d'activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses d'exploitation (OpEx)** reflètent les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\*Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle a été la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

	Q1	Q2	Q3	Q4	Annuel
% d'activités habilitantes	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
% d'activités transitoires	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

N/A.



**Quelle est la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'était pas aligné sur la taxonomie de l'UE ?**

N/A.



**Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

N/A.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental en vertu du règlement (UE) 2020/852.



## Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie "#2 Autres" comprend les liquidités détenues à titre accessoire ou non, ainsi que des titres et/ou des produits dérivés pour lesquels les données pertinentes ne sont pas applicables ou non-disponibles ou qui étaient utilisés à des fins de couverture.

Le Compartiment n'a pas pris en compte, ou n'a pas pu prendre en compte, les garanties environnementales ou sociales minimales pour ces investissements.



## Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le Compartiment a élaboré et mis en œuvre une stratégie visant à atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues. Celle-ci est composée de deux piliers contraignants, à savoir les exclusions (A) et l'engagement actionnarial (B).

### A - Exclusions

Au cours de la période, les exclusions du Compartiment ont porté sur les éléments suivants :

- i. Les entreprises qui ne respectent pas les normes internationales établies, notamment le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- ii. Les entreprises dont les activités liées au charbon ou à l'énergie produite à partir de charbon dépassent les seuils fixés par notre Politique de sortie du charbon en ce qui concerne la production et la distribution de charbon thermique et la production d'électricité à partir de celui-ci. Ces seuils maximaux spécifiques ont été les suivants :

		2021	2023	2025	2027	2030
Production et distribution	Millions de tonnes	30	20	10	5	0
	% du revenu total	10%	8%	5%	3%	0%
Production d'électricité à partir du charbon	Capacité (GW)	10	8	5	3	0
	% du revenu total	40%	30%	20%	10%	0%

- iii. Tabac, forage arctique et sables bitumineux : Nos exclusions sectorielles des produits du tabac, du forage dans l'Arctique et des sables bitumineux ont appliqué des seuils maximaux à la part des revenus générés par les entreprises grâce à la production et à la distribution de produits du tabac, au forage dans l'Arctique (y compris l'exploration et l'exploitation) et aux sables bitumineux (y compris les services connexes), respectivement. Ces seuils maximaux étaient les suivants :

	% des revenus totaux
Produits du tabac (production et distribution)	10%
Forage dans l'Arctique (exploration ou exploitation)	5%
Sables bitumineux (exploration, production ou services)	5%

- iv. Les entreprises impliquées dans les armes controversées : armes chimiques et biologiques, armes nucléaires hors traité de non-prolifération et uranium appauvri, en plus de l'exclusion exigée par la loi des armes à sous-munitions (convention d'Oslo, 2008) et des mines antipersonnel (traité d'Ottawa, 1999).

v. Les entités soumises à des sanctions internationales conformément aux listes publiées par l'OFAC, l'ONU et l'UE, comme l'exige la loi.

vi. Les instruments de dette souveraine émis par des pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Sauf mention contraire, les exclusions ci-dessus n'ont été appliquées qu'aux expositions longues. Celles relatives aux armes controversées, aux sanctions internationales et à la non-ratification de l'Accord de Paris sur le climat (iv, v et vi, respectivement) ont été appliquées à la fois aux expositions longues et aux expositions courtes.

L'investissement dans des entreprises ayant de mauvaises pratiques de gouvernance a pu être évité grâce à l'exclusion des entreprises ayant violé le Pacte mondial des Nations unies et/ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'évaluation des pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles nous avons investi a également été rendue possible grâce aux notes de gouvernance fournies par notre fournisseur de données.

### **B – Engagement actionnarial**

Le Compartiment a entrepris une série d'activités d'engagement auprès de sociétés émettrices afin d'encourager l'amélioration de leurs pratiques ESG et de motiver leur adoption d'une stratégie ESG à long terme. Le Compartiment a utilisé ses droits de vote et mis en œuvre sa politique d'engagement individuelle et collective.

#### **Vote**

La politique de vote du Compartiment a pris pour cadre de référence des initiatives internationalement reconnues en matière de développement durable, telles que l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI), les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI), le Pacte mondial des Nations Unies et les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT). Chacune de ces initiatives promeut un environnement équitable, unifié et productif en matière d'information et de conformité, qui favorise les actions ESG des entreprises qui présentent de nouvelles opportunités et/ou atténuent les risques financiers et de réputation qui y sont liés.

En ce qui concerne les questions de gouvernance d'entreprise, de rémunération des dirigeants et de structure d'entreprise, les directives de vote par procuration du Compartiment se fondent sur l'engagement de créer et de préserver la valeur économique et de promouvoir les principes de bonne gouvernance d'entreprise.

#### **Engagement collectif**

SYQUANT Capital a collaboré avec d'autres investisseurs pour tirer parti de leur influence collective sur les pratiques ESG d'un grand nombre d'entreprises. La collaboration active avec d'autres actionnaires sur les questions ESG a permis d'avoir un meilleur accès et une plus grande influence grâce à des conversations privilégiées avec les entreprises visées axées sur leurs résultats en matière de durabilité.

L'engagement collectif a ciblé les violations des normes internationales établies (Pacte mondial des Nations unies, Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales...) dans les domaines des droits de l'homme, des droits du travail, de l'environnement et de la corruption.



## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

N/A. Ce produit financier n'a pas actuellement d'indice de référence.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

N/A.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

N/A.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

N/A.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

La performance ESG du produit financier est comparée à celle du STOXX Europe 600 dans le tableau ci-dessous.

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	2023	STOXX Europe 600
Émissions de GES (tCO <sub>2</sub> e)	Émissions de GES de niveau 1	42 352	49 476
	Émissions de GES de niveau 2	10 676	8 733
	Émissions de GES de niveau 3	695 548	554 472
	Émissions totales de GES	748 576	612 682
Empreinte carbone (tCO <sub>2</sub> e/mEUR)	Empreinte carbone	945	844
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO <sub>2</sub> e/mEUR)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1 242	1 358
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	9.7%	11.6%
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.0%	3.8%
	Nombre de sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	N/A
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	10.2%	5.0%

Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0.0%	0.0%
	Nombre de sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0	N/A
Non-ratification de l'accord de Paris sur le climat	Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.	0	N/A
Entreprises impliquées dans la production ou la distribution de produits du tabac	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.	0	N/A
Entreprises impliquées dans le forage en Arctique	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	N/A
Entreprises impliquées dans l'exploration et l'exploitation des sables bitumineux ou dans les services connexes	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	N/A
Réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :	Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon ou la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépassent les seuils établis dans les annexes précontractuelles SFDR des fonds et dans la Politique de Sortie du Charbon de la société de gestion.	0	N/A

## HELIUM ALPHA

**Par investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

**La taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit : Helium Alpha

Identifiant d'entité juridique : 213800GE4SKC8UNAA991

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_%

**Non**

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de \_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques considérées comme durables au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables au titre de la taxinomie de l'UE

**ayant un objectif social**

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**.

### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier (le « Compartiment ») et les indicateurs de durabilité utilisés pour contrôler leur promotion sont décrits ci-dessous. La mesure dans laquelle elles ont été promues est présentée dans la sous-section intitulée "Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?"

#### Caractéristiques environnementales :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adhésion à certaines normes environnementales internationales établies (y compris l'Accord de Paris sur le climat),
- un déclin de la production et/ou de la distribution de :
  - charbon thermique



- l'énergie produite à partir du charbon thermique,
- un déclin du forage arctique et de l'exploitation des sables bitumineux.

#### **Caractéristiques sociales :**

- Les droits de l'homme, les droits du travail, les intérêts des consommateurs, la lutte contre la corruption et le respect des règles fiscales à travers l'observation de normes internationales établies telles que le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- La santé, le bien-être et la sécurité:
  - en réduisant la production et la distribution des produits du tabac
  - en excluant les entreprises produisant ou distribuant des armes controversées.

Pour plus d'informations sur la stratégie employée pour promouvoir ces caractéristiques environnementales ou sociales, veuillez vous référer à la section intitulée « Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ».

Veillez noter que des instruments financiers dérivés, notamment des *equity swaps*, des options, et des contrats à terme ont contribué à l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues.

#### ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les indicateurs de durabilité pour chaque caractéristique environnementale et sociale promue par le Compartiment sont présentés ci-dessous :

- **Protection de l'environnement, protection et promotion des droits de l'homme, des droits du travail et des intérêts des consommateurs, promotion de la lutte contre la corruption et de la conformité fiscale :**
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissements qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), le cas échéant, qui ont été vérifiées et auxquelles elles n'ont pas remédié.
  - Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
  - Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations.
- **Réduction des émissions de GES, et réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :**
  - Émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1, 2 et 3, émissions totales de GES, empreinte carbone, intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements, part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.
  - Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon, ou la part des revenus tirés de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépasse des seuils prédéterminés.
- **Réduction de la production et de la distribution de tabac :**

**Les indicateurs de durabilité** mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.
- **Réduction de l'exploitation des sables bitumineux :**
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.
- **Réduction du forage arctique :**
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.
- **Réduction de la production et de la vente d'armes controversées :**
  - Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.
- **Promotion de la ratification de l'Accord de Paris sur le climat (pour les obligations souveraines uniquement) :**
  - Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Veillez noter qu'à l'exception des exclusions concernant les armes controversées et les obligations souveraines émises par des pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat, nous considérons que les positions *short* ne bénéficient pas aux émetteurs en question. Pour cette raison, nous promouvons les caractéristiques mentionnées précédemment uniquement à travers des positions longues. Afin de refléter au plus près la performance ESG de ce Compartiment, les données relatives aux indicateurs de durabilité mentionnés ci-dessous ne tiennent donc compte que des positions longues du Compartiment.

Le tableau ci-dessous présente les performances de chaque indicateur de durabilité pour ce Compartiment.

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	2023	2022
Émissions de GES (tCO2e)	Émissions de GES de niveau 1	1 572	1 718
	Émissions de GES de niveau 2	301	293
	Émissions de GES de niveau 3	16 143	14 397
	Émissions totales de GES	18 016	16 408
Empreinte carbone (tCO2e/mEUR)	Empreinte carbone	711	657
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2e/mEUR)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	993	1 145
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	4.5%	8.4%
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.0%	0.0%

	Nombre de sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	0
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	19.9%	21.4%
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0.0%	0.0%
	Nombre de sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0	0
Non-ratification de l'accord de Paris sur le climat	Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.	0	0
Entreprises impliquées dans la production ou la distribution de produits du tabac	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.	0	0
Entreprises impliquées dans le forage en Arctique	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	0
Entreprises impliquées dans l'exploration et l'exploitation des sables bitumineux ou dans les services connexes	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	0
Réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :	Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon ou la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépassent les seuils établis dans les annexes précontractuelles SFDR des fonds et dans la Politique de Sortie du Charbon de la société de gestion.	0	0

Aucun de ces indicateurs ne fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Veillez vous référer au tableau de la section précédente.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

N/A.

## Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

**Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

N/A.

Comment les indicateurs concernant les principales incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

N/A.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

N/A.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à ne « pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investisseurs sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Compartiment a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en surveillant, sur une base trimestrielle, les indicateurs de principales incidences négatives ci-dessous et en prenant en compte ces indicateurs pour évaluer les processus ultérieurs de construction de portefeuille:

- Les émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1, 2 et 3,
- Les émissions totales de GES,
- L'empreinte carbone,
- L'intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires,
- La part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles,
- La part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- La part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations

- La part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
CaixaBank SA	Finances	1.63%	Espagne
ABU DHABI NATIONAL OIL	Consommation discrétionnaire	1.39%	Emirats Arabes Unis
Fresenius SE & Co KGaA	Santé	1.16%	Allemagne
Worldline SA	Technologie de l'information	1.02%	France
Goldman Sachs Group Inc/The	Finance	0.89%	Usa
Metropolitan Life Global Funding	Financières	0.89%	Usa
BNP Paribas SA	Financières	0.88%	France
VOLKSWAGEN LEASING GMBH	Consommation discrétionnaire	0.88%	Allemagne
Traton Finance LUX SA	Financières	0.87%	Allemagne
Plus500 Ltd	Financières	0.73%	Royaume-Uni
Swiss Prime Site AG	Immobilier	0.62%	Suisse
AMERICA MOVIL BV	Services de télécommunication	0.61%	Mexique
DAIMLER INTL FINANCE BV	Consommation discrétionnaire	0.61%	Allemagne
SGX TREASURY I PTE LTD	Financières	0.60%	Singapour
Jefferies Financial Group Inc	Finances	0.59%	États-Unis

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion des investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/01/2023 - 31/12/2023.

Les investissements les plus importants de ce produit financier sont ceux dont le poids moyen sur l'année est le plus élevé, ce dernier étant calculé sur la base de leur valeur à la fin de chaque trimestre.



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

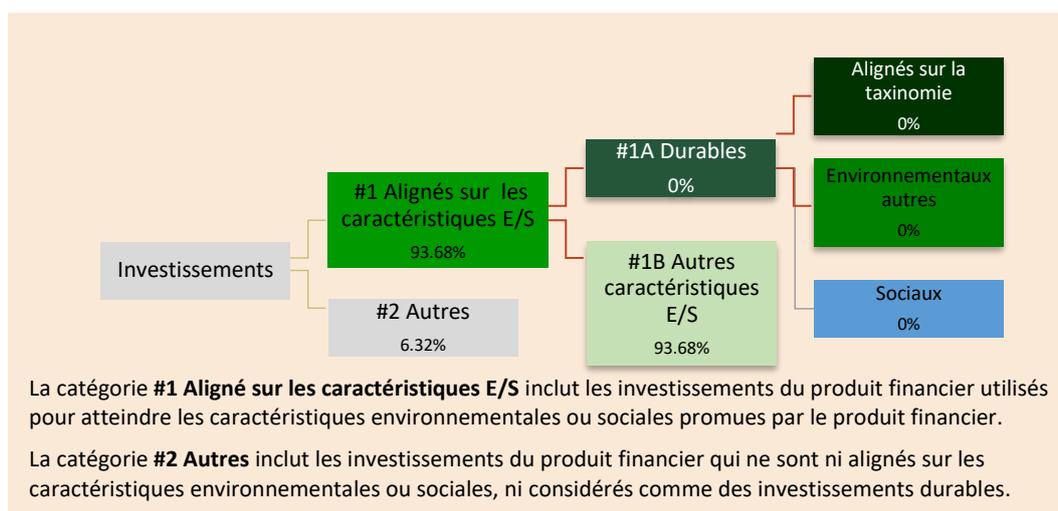
Au cours de la période, 93.68% des investissements étaient liés à la durabilité.

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?

La proportion d'investissements liés au développement durable a été répartie comme indiqué dans le tableau ci-dessus dans la catégorie #1 Aligné sur les caractéristiques de l'E/S.

		2023	2022	
#1 Aligné sur les caractéristiques l'E/S	#1A Durables	Alignement sur la taxinomie	0.00%	0.00%
		Environnementaux autres	0.00%	0.00%
		Sociaux	0.00%	0.00%
	#1B Autres caractéristiques E/S		93.68%	93.57%
#2 Autres			6.32%	6.43%
<b>TOTAL</b>			<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Le reste des placements effectués au cours de cette période se trouve dans la catégorie "#2 Autres" et concerne des liquidités détenues à titre accessoire ou des liquidités non-accessoires ne pouvant pas être facilement distinguées, ainsi que des titres et/ou des produits dérivés pour lesquels les données pertinentes ne sont pas applicables ou non-disponibles ou qui étaient utilisés à des fins de couverture.

### ● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Q1	Q2	Q3	Q4	Moyenne annuel
Consommation discrétionnaire	17.3%	15.5%	20.8%	12.9%	16.6%
Biens de consommation de base	2.8%	1.6%	6.7%	8.6%	4.9%
Energie	2.7%	1.8%	3.1%	4.0%	2.9%
Finance	11.7%	19.2%	20.9%	18.9%	17.7%
Santé	8.3%	6.9%	8.5%	13.9%	9.4%
Industrie	20.6%	18.7%	13.5%	9.4%	15.5%
Technologies de l'information	10.8%	9.5%	7.4%	7.9%	8.9%
Matériaux	5.7%	4.0%	4.4%	8.3%	5.6%
Immobilier	4.5%	6.2%	4.6%	2.5%	4.4%
Services de télécommunication	5.5%	8.7%	5.6%	6.6%	6.6%
Services aux Collectivités	0.6%	0.9%	0.3%	2.5%	1.1%
Non classifié ou N/A	9.5%	7.2%	4.3%	4.3%	6.3%

Sous-secteur	Q1	Q2	Q3	Q4	Moyenne annuel
Aérospatiale et défense	0.58%	0.06%	0.00%	0.00%	0.16%
Fret aérien et logistique	0.00%	0.48%	0.62%	0.53%	0.41%
Compagnies aériennes	0.95%	2.31%	1.68%	0.18%	1.28%
Gestion d'actifs et courtage	2.03%	1.65%	3.18%	2.23%	2.27%
Composants automobiles	0.88%	0.00%	0.00%	0.00%	0.22%
Automobile	3.74%	1.01%	3.37%	1.51%	2.41%
Services financiers auxiliaires et données	0.00%	0.15%	0.00%	0.82%	0.24%
Boissons	0.00%	0.85%	2.81%	2.89%	1.64%
Produits chimiques	3.26%	1.12%	0.47%	2.28%	1.78%

Banques commerciales et marchés des capitaux	1.61%	7.78%	10.72%	6.80%	6.73%
Services d'appui aux entreprises	1.04%	1.44%	0.96%	0.22%	0.91%
Construction et matériaux de construction	0.00%	0.14%	0.77%	0.00%	0.23%
Matériaux de construction	2.49%	0.00%	1.14%	1.37%	1.25%
Finance numérique et traitement des paiements	2.33%	1.55%	2.35%	0.98%	1.81%
Services publics d'électricité	0.06%	0.14%	0.26%	1.12%	0.39%
Équipement électrique	2.51%	1.52%	0.29%	0.00%	1.08%
Composants électroniques	1.31%	0.25%	2.34%	0.34%	1.06%
Appareils électroniques	3.54%	3.16%	1.12%	1.28%	2.27%
Échanges financiers	0.00%	0.00%	1.19%	1.20%	0.60%
Produits alimentaires	0.88%	0.34%	2.44%	3.80%	1.86%
Meubles et accessoires	0.22%	0.00%	0.38%	0.02%	0.15%
Opérateurs de réseaux de gaz et d'électricité	0.57%	0.71%	0.00%	0.00%	0.32%
Équipement et fournitures pour les soins de santé	3.02%	2.17%	2.83%	4.46%	3.12%
Installations et services de soins de santé	1.12%	1.11%	1.19%	2.02%	1.36%
Technologie et services de soins de santé	0.00%	0.00%	0.95%	0.65%	0.40%
Camions lourds, machines de construction et machines agricoles	3.15%	1.15%	0.61%	1.10%	1.50%
Produits ménagers et personnels	0.20%	0.04%	0.86%	0.00%	0.28%
Services de ressources humaines et d'emploi	0.00%	0.22%	0.03%	0.00%	0.06%
Conglomérats industriels	1.07%	0.00%	0.00%	1.14%	0.55%
Machines et équipements industriels	5.28%	5.82%	6.11%	3.88%	5.27%
Services de soutien à l'industrie	0.79%	3.23%	0.00%	0.34%	1.09%
Assurance	4.40%	4.84%	2.42%	3.86%	3.88%
Pétrole et gaz intégrés	0.23%	0.00%	1.08%	0.07%	0.34%
Médias interactifs et services en ligne aux consommateurs	2.85%	3.41%	3.44%	5.13%	3.71%
Conseil en informatique et autres services	1.64%	3.59%	0.13%	1.26%	1.65%
Loisirs	0.05%	0.00%	0.95%	0.60%	0.40%
Produits de loisirs	0.55%	0.19%	0.57%	0.93%	0.56%
Transport maritime	0.00%	0.00%	0.20%	0.47%	0.17%
Médias	2.91%	2.67%	0.83%	1.82%	2.06%
Traitement et production de métaux	1.07%	1.08%	3.00%	2.63%	1.94%
Exploitation minière et production intégrée	0.32%	1.73%	1.19%	1.48%	1.18%
Financements hypothécaires et du secteur public	0.00%	0.00%	0.00%	0.28%	0.07%
Participations multisectorielles	0.00%	0.97%	2.34%	2.23%	1.39%
Équipement/services pétroliers et gaziers	0.67%	0.19%	1.14%	0.95%	0.74%
Exploration et production de pétrole et de gaz	0.42%	0.16%	0.00%	0.00%	0.15%
Stockage de pétrole et de gaz et oléoducs	0.00%	0.00%	0.27%	1.12%	0.35%
Emballages	1.26%	0.17%	0.18%	0.56%	0.54%
Papier et produits forestiers	0.23%	0.00%	0.00%	0.00%	0.06%
Produits pharmaceutiques et biotechnologie	4.36%	3.59%	2.62%	6.01%	4.14%
Banques publiques et régionales	1.31%	1.24%	1.98%	2.29%	1.71%

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Transport ferroviaire	0.00%	0.00%	0.50%	0.12%	0.16%
Immobilier	4.09%	5.13%	4.57%	2.48%	4.07%
Électricité renouvelable	0.00%	0.00%	0.00%	1.37%	0.34%
Services de recherche et de conseil	1.81%	4.08%	0.33%	0.37%	1.65%
Restaurants	0.00%	0.08%	2.08%	1.10%	0.82%
Commerce de détail	5.11%	4.42%	5.48%	5.39%	5.10%
Équipements de semi-conducteurs	2.71%	1.50%	1.48%	1.71%	1.85%
Semi-conducteurs	0.18%	0.17%	0.89%	0.39%	0.41%
Logiciels et services informatiques diversifiés	0.84%	1.48%	0.93%	2.87%	1.53%
Télécommunications	2.02%	3.08%	2.07%	2.32%	2.37%
Textiles et habillement	3.39%	3.94%	4.42%	2.70%	3.61%
Sociétés commerciales et distributeurs	1.91%	2.08%	0.29%	0.25%	1.13%
Infrastructure de transport	1.83%	0.99%	0.00%	0.11%	0.73%
Non classifié ou N/A	11.26%	10.89%	6.51%	5.97%	8.66%

L'exposition du compartiment aux secteurs et sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de la prospection, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles est de 4.5%.



### Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils été alignés sur la taxinomie de l'UE ?

	Q1	Q2	Q3	Q4	Annuel
% Alignement de la taxinomie (chiffre d'affaires)	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Alignement sur la taxinomie (CapEx)	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Alignement sur la taxinomie (OpEx)					

#### Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>4</sup> ?

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

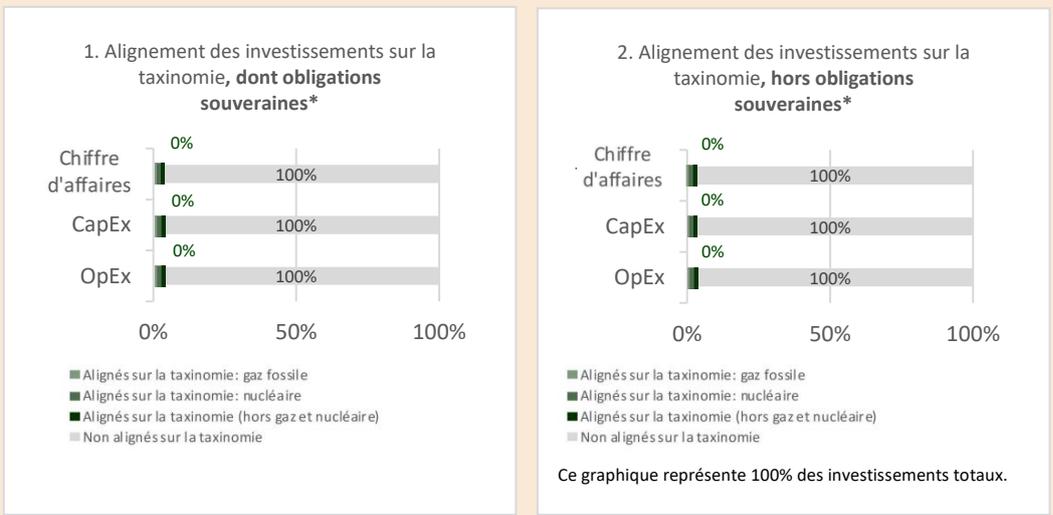
Non

<sup>4</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant d'activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses d'exploitation (OpEx)** reflètent les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\*Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle a été la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

	Q1	Q2	Q3	Q4	Annuel
% d'activités habilitantes	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
% d'activités transitoires	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

N/A.



**Quelle est la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'était pas aligné sur la taxonomie de l'UE ?**

N/A.



**Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

N/A.



**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental en vertu du règlement (UE) 2020/852.

La catégorie "#2 Autres" comprend les liquidités détenues à titre accessoire ou non, ainsi que des titres et/ou des produits dérivés pour lesquels les données pertinentes ne sont pas applicables ou non-disponibles ou qui étaient utilisés à des fins de couverture.

Le Compartiment n'a pas pris en compte, ou n'a pas pu prendre en compte, les garanties environnementales ou sociales minimales pour ces investissements.



## Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le Compartiment a élaboré et mis en œuvre une stratégie visant à atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues. Celle-ci est composée de deux piliers contraignants, à savoir les exclusions (A) et l'engagement actionnarial (B).

### A - Exclusions

Au cours de la période, les exclusions du Compartiment ont porté sur les éléments suivants :

i. Les entreprises qui ne respectent pas les normes internationales établies, notamment le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

ii. Les entreprises dont les activités liées au charbon ou à l'énergie produite à partir de charbon dépassent les seuils fixés par notre Politique de sortie du charbon en ce qui concerne la production et la distribution de charbon thermique et la production d'électricité à partir de celui-ci. Ces seuils maximaux spécifiques ont été les suivants :

		2021	2023	2025	2027	2030
Production et distribution	Millions de tonnes	30	20	10	5	0
	% du revenu total	10%	8%	5%	3%	0%
Production d'électricité à partir du charbon	Capacité (GW)	10	8	5	3	0
	% du revenu total	40%	30%	20%	10%	0%

iii. Tabac, forage arctique et sables bitumineux : Nos exclusions sectorielles des produits du tabac, du forage dans l'Arctique et des sables bitumineux ont appliqué des seuils maximaux à la part des revenus générés par les entreprises grâce à la production et à la distribution de produits du tabac, au forage dans l'Arctique (y compris l'exploration et l'exploitation) et aux sables bitumineux (y compris les services connexes), respectivement. Ces seuils maximaux étaient les suivants :

	% des revenus totaux
Produits du tabac (production et distribution)	10%
Forage dans l'Arctique (exploration ou exploitation)	5%
Sables bitumineux (exploration, production ou services)	5%

iv. Les entreprises impliquées dans les armes controversées : armes chimiques et biologiques, armes nucléaires hors traité de non-prolifération et uranium appauvri, en plus de l'exclusion exigée par la loi des armes à sous-munitions (convention d'Oslo, 2008) et des mines antipersonnel (traité d'Ottawa, 1999).

v. Les entités soumises à des sanctions internationales conformément aux listes publiées par l'OFAC, l'ONU et l'UE, comme l'exige la loi.

vi. Les instruments de dette souveraine émis par des pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Sauf mention contraire, les exclusions ci-dessus n'ont été appliquées qu'aux expositions longues. Celles relatives aux armes controversées, aux sanctions internationales et à la non-ratification de l'Accord de Paris sur le climat (iv, v et vi, respectivement) ont été appliquées à la fois aux expositions longues et aux expositions courtes.

L'investissement dans des entreprises ayant de mauvaises pratiques de gouvernance a pu être évité grâce à l'exclusion des entreprises ayant violé le Pacte mondial des Nations unies et/ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'évaluation des pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles nous avons investi a également été rendue possible grâce aux notes de gouvernance fournies par notre fournisseur de données.

### **B – Engagement actionnarial**

Le Compartiment a entrepris une série d'activités d'engagement auprès de sociétés émettrices afin d'encourager l'amélioration de leurs pratiques ESG et de motiver leur adoption d'une stratégie ESG à long terme. Le Compartiment a utilisé ses droits de vote et mis en œuvre sa politique d'engagement individuelle et collective.

#### **Vote**

La politique de vote du Compartiment a pris pour cadre de référence des initiatives internationalement reconnues en matière de développement durable, telles que l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI), les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI), le Pacte mondial des Nations Unies et les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT). Chacune de ces initiatives promeut un environnement équitable, unifié et productif en matière d'information et de conformité, qui favorise les actions ESG des entreprises qui présentent de nouvelles opportunités et/ou atténuent les risques financiers et de réputation qui y sont liés.

En ce qui concerne les questions de gouvernance d'entreprise, de rémunération des dirigeants et de structure d'entreprise, les directives de vote par procuration du Compartiment se fondent sur l'engagement de créer et de préserver la valeur économique et de promouvoir les principes de bonne gouvernance d'entreprise.

#### **Engagement collectif**

SYQUANT Capital a collaboré avec d'autres investisseurs pour tirer parti de leur influence collective sur les pratiques ESG d'un grand nombre d'entreprises. La collaboration active avec d'autres actionnaires sur les questions ESG a permis d'avoir un meilleur accès et une plus grande influence grâce à des conversations privilégiées avec les entreprises visées axées sur leurs résultats en matière de durabilité.

L'engagement collectif a ciblé les violations des normes internationales établies (Pacte mondial des Nations unies, Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales...) dans les domaines des droits de l'homme, des droits du travail, de l'environnement et de la corruption.



### **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

N/A. Ce produit financier n'a pas actuellement d'indice de référence.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

N/A.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

N/A.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

N/A.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

La performance ESG du produit financier est comparée à celle du STOXX Europe 600 dans le tableau ci-dessous.

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	2023	STOXX Europe 600
Émissions de GES (tCO2e)	Émissions de GES de niveau 1	1 572	1 627
	Émissions de GES de niveau 2	301	287
	Émissions de GES de niveau 3	16 143	18 245
	Émissions totales de GES	18 016	20 159
Empreinte carbone (tCO2e/mEUR)	Empreinte carbone	711	844
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2e/mEUR)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	993	1 358
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	4.5%	11.6%
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.0%	3.8%
	Nombre de sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	N/A
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	19.9%	5.0%
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0.0%	0.0%
	Nombre de sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0	N/A

Non-ratification de l'accord de Paris sur le climat	Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.	0	N/A
Entreprises impliquées dans la production ou la distribution de produits du tabac	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.	0	N/A
Entreprises impliquées dans le forage en Arctique	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	N/A
Entreprises impliquées dans l'exploration et l'exploitation des sables bitumineux ou dans les services connexes	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	N/A
Réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :	Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon ou la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépassent les seuils établis dans les annexes précontractuelles SFDR des fonds et dans la Politique de Sortie du Charbon de la société de gestion.	0	N/A

## **HELIUM INVEST**

**Par investissement durable,** on entend

un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

**La taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit : Helium Invest

Identifiant d'entité juridique : 213800JAMD3MWVOCUS90

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?**

<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <b>Oui</b>	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Non</b>
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif environnemental</b> : ___% <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Il promouvait des <b>caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)</b> et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques considérées comme durables au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</li> </ul>
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif social</b> : ___%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais <b>n'a pas réalisé d'investissements durables.</b>

### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier (le « Compartiment ») et les indicateurs de durabilité utilisés pour contrôler leur promotion sont décrits ci-dessous. La mesure dans laquelle elles ont été promues est présentée dans la sous-section intitulée "Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?"

#### Caractéristiques environnementales :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adhésion à certaines normes environnementales internationales établies (y compris l'Accord de Paris sur le climat),
- un déclin de la production et/ou de la distribution de :
  - charbon thermique



- l'énergie produite à partir du charbon thermique,
- un déclin du forage arctique et de l'exploitation des sables bitumineux.

#### **Caractéristiques sociales :**

- Les droits de l'homme, les droits du travail, les intérêts des consommateurs, la lutte contre la corruption et le respect des règles fiscales à travers l'observation de normes internationales établies telles que le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- La santé, le bien-être et la sécurité:
  - en réduisant la production et la distribution des produits du tabac
  - en excluant les entreprises produisant ou distribuant des armes controversées.

Pour plus d'informations sur la stratégie employée pour promouvoir ces caractéristiques environnementales ou sociales, veuillez vous référer à la section intitulée « Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ».

Veillez noter que des instruments financiers dérivés, notamment des *equity swaps*, des options, et des contrats à terme ont contribué à l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues.

#### ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les indicateurs de durabilité pour chaque caractéristique environnementale et sociale promue par le Compartiment sont présentés ci-dessous :

- **Protection de l'environnement, protection et promotion des droits de l'homme, des droits du travail et des intérêts des consommateurs, promotion de la lutte contre la corruption et de la conformité fiscale :**
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissements qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), le cas échéant, qui ont été vérifiées et auxquelles elles n'ont pas remédié.
  - Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
  - Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations.
- **Réduction des émissions de GES, et réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :**
  - Émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1, 2 et 3, émissions totales de GES, empreinte carbone, intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements, part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.
  - Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon, ou la part des revenus tirés de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépasse des seuils prédéterminés.
- **Réduction de la production et de la distribution de tabac :**

**Les indicateurs de durabilité** mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.
- **Réduction de l'exploitation des sables bitumineux :**
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.
- **Réduction du forage arctique :**
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.
- **Réduction de la production et de la vente d'armes controversées :**
  - Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.
- **Promotion de la ratification de l'Accord de Paris sur le climat (pour les obligations souveraines uniquement) :**
  - Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Veillez noter qu'à l'exception des exclusions concernant les armes controversées et les obligations souveraines émises par des pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat, nous considérons que les positions *short* ne bénéficient pas aux émetteurs en question. Pour cette raison, nous promouvons les caractéristiques mentionnées précédemment uniquement à travers des positions longues. Afin de refléter au plus près la performance ESG de ce Compartiment, les données relatives aux indicateurs de durabilité mentionnés ci-dessous ne tiennent donc compte que des positions longues du Compartiment.

Le tableau ci-dessous présente les performances de chaque indicateur de durabilité pour ce Compartiment.

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	2023	2022
Émissions de GES (tCO2e)	Émissions de GES de niveau 1	21 996	29 107
	Émissions de GES de niveau 2	6 864	4 302
	Émissions de GES de niveau 3	378 819	144 291
	Émissions totales de GES	407 679	177 700
Empreinte carbone (tCO2e/mEUR)	Empreinte carbone	792	450
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2e/mEUR)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1 054	761
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	7.0%	7.9%
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.0%	0.0%

	Nombre de sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	0
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	9.6%	11.9%
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0.0%	0.0%
	Nombre de sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0	0
Non-ratification de l'accord de Paris sur le climat	Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.	0	0
Entreprises impliquées dans la production ou la distribution de produits du tabac	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.	0	0
Entreprises impliquées dans le forage en Arctique	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	0
Entreprises impliquées dans l'exploration et l'exploitation des sables bitumineux ou dans les services connexes	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	0
Réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :	Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon ou la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépassent les seuils établis dans les annexes précontractuelles SFDR des fonds et dans la Politique de Sortie du Charbon de la société de gestion.	0	0

Aucun de ces indicateurs ne fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Veillez vous référer au tableau de la section précédente.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

N/A.

## Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

**Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

N/A.

Comment les indicateurs concernant les principales incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

N/A.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

N/A.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à ne « pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investisseurs sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Compartiment a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en surveillant, sur une base trimestrielle, les indicateurs de principales incidences négatives ci-dessous et en prenant en compte ces indicateurs pour évaluer les processus ultérieurs de construction de portefeuille:

- Les émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1, 2 et 3,
- Les émissions totales de GES,
- L'empreinte carbone,
- L'intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires,
- La part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles,
- La part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- La part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations

- La part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Worldline SA	Technologies de l'information	3.68%	France
RAG-Stiftung	Énergie	2.96%	Allemagne
Lagardere SA	Services de télécommunications	2.54%	France
Sika AG	Industrie	2.18%	Suisse
Wendel SA	Services financiers	2.17%	France
AMERICA MOVIL BV	Services de télécommunications	2.16%	Mexique
Selena Sarl	Services financiers	2.06%	France
TAG Immobilien AG	Services financiers	2.03%	Allemagne
Umicore SA	Matériaux	1.98%	Belgique
Carrefour SA	Biens de consommation de base	1.97%	France
GN Store Nord A/S	Biens de consommation de base	1.96%	Danemark
ABU DHABI NATIONAL OIL	Consommation discrétionnaire	1.95%	Emirats Arabes Unis
GEELY SWEDEN FINANCE AB	Industrie	1.87%	Chine
Indra Sistemas SA	Technologies de l'information	1.86%	Espagne
Zalando SE	Consommation discrétionnaire	1.81%	Allemagne

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion des investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/01/2023 - 31/12/2023.

Les investissements les plus importants de ce produit financier sont ceux dont le poids moyen sur l'année est le plus élevé, ce dernier étant calculé sur la base de leur valeur à la fin de chaque trimestre.



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

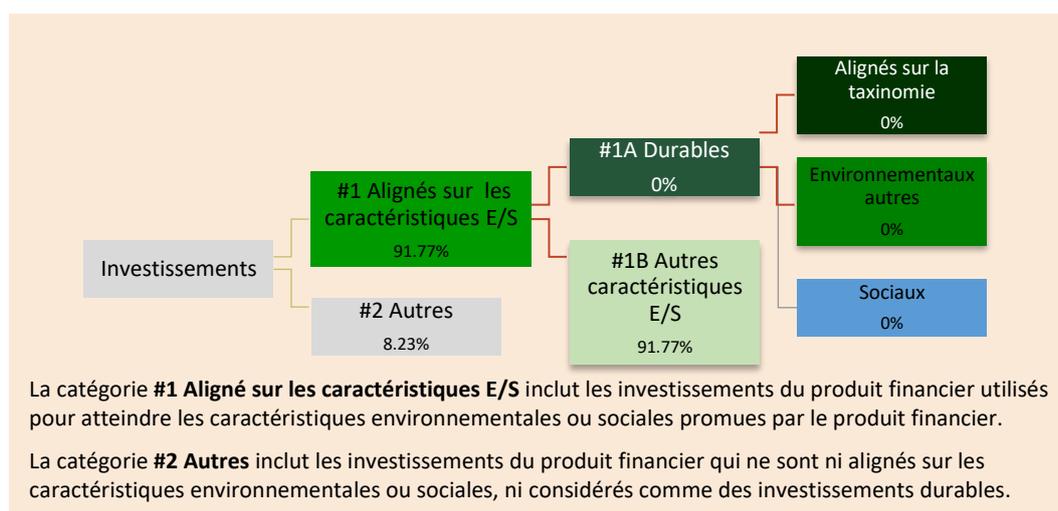
Au cours de la période, 91.77% des investissements étaient liés à la durabilité.

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?

La proportion d'investissements liés au développement durable a été répartie comme indiqué dans le tableau ci-dessus dans la catégorie #1 Aligné sur les caractéristiques de l'E/S.

			2023	2022
#1 Aligné sur les caractéristiques l'E/S	#1A Durables	Alignement sur la taxinomie	0.00%	0.00%
		Environnementaux autres	0.00%	0.00%
		Sociaux	0.00%	0.00%
	#1B Autres caractéristiques E/S		91.77%	92.55%
#2 Autres			8.23%	7.45%
<b>TOTAL</b>			<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Le reste des placements effectués au cours de cette période se trouve dans la catégorie "#2 Autres" et concerne des liquidités détenues à titre accessoire ou des liquidités non-accessoires ne pouvant pas être facilement distinguées, ainsi que des titres et/ou des produits dérivés pour lesquels les données pertinentes ne sont pas applicables ou non-disponibles ou qui étaient utilisés à des fins de couverture.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteur	Q1	Q2	Q3	Q4	Moyenne annuelle
Consommation discrétionnaire	10.1%	8.5%	7.2%	5.5%	7.8%
Biens de consommation de base	12.0%	9.8%	10.1%	8.8%	10.2%
Energie	6.6%	5.1%	6.0%	3.3%	5.2%
Finance	24.2%	28.2%	29.8%	29.9%	28.0%
Santé	1.8%	4.6%	6.1%	5.3%	4.4%
Industrie	14.9%	15.3%	12.4%	12.5%	13.8%
Technologies de l'information	13.5%	13.0%	8.9%	14.2%	12.4%
Matériaux	2.1%	4.0%	4.1%	3.6%	3.5%
Immobilier	2.9%	3.3%	4.4%	5.2%	4.0%
Services de télécommunication	5.9%	5.1%	8.0%	6.1%	6.3%
Services aux Collectivités	3.3%	1.1%	2.8%	3.1%	2.6%
Non classifié ou N/A	2.7%	2.0%	0.3%	2.6%	1.9%

Sub-secteur	Q1	Q2	Q3	Q4	Moyenne annuelle
Aérospatiale et défense	0.27%	0.27%	1.66%	1.66%	0.97%
Fret aérien et logistique	0.00%	1.17%	1.17%	1.70%	1.01%
Compagnies aériennes	1.14%	1.12%	1.12%	0.33%	0.93%
Composants automobiles	0.46%	0.42%	0.51%	1.34%	0.68%
Automobile	0.45%	0.00%	0.00%	0.00%	0.11%
Boissons	2.56%	2.20%	0.00%	0.00%	1.19%
Produits chimiques	4.88%	5.34%	0.00%	0.00%	2.55%
Banques commerciales et marchés des capitaux	7.65%	11.91%	10.23%	12.82%	10.65%
Services d'appui aux entreprises	0.00%	0.00%	0.42%	0.11%	0.13%

Construction	1.11%	1.02%	0.98%	1.01%	1.03%
Finance numérique et traitement des paiements	4.10%	3.79%	4.27%	4.75%	4.23%
Services publics d'électricité	2.07%	0.00%	0.00%	0.00%	0.52%
Équipement électrique	0.28%	0.86%	0.97%	0.79%	0.72%
Composants électroniques	0.00%	0.00%	0.00%	0.30%	0.08%
Appareils électroniques	0.82%	0.75%	0.16%	0.14%	0.47%
Échanges financiers	1.53%	1.77%	0.92%	0.94%	1.29%
Produits alimentaires	0.28%	1.30%	1.40%	1.88%	1.21%
Opérateurs de réseaux de gaz et d'électricité	0.00%	0.00%	1.41%	1.07%	0.62%
Équipement et fournitures pour les soins de santé	1.54%	2.93%	3.39%	4.25%	3.03%
Installations et services de soins de santé	1.79%	3.01%	3.97%	3.08%	2.96%
Conglomérats industriels	0.03%	0.05%	0.02%	2.48%	0.64%
Assurance	0.52%	0.00%	0.00%	0.00%	0.13%
Médias interactifs et services en ligne aux consommateurs	2.35%	2.16%	4.22%	3.08%	2.95%
Conseil en informatique et autres services	6.20%	6.39%	2.67%	1.71%	4.25%
Loisirs	0.00%	0.00%	0.00%	0.65%	0.16%
Médias	2.73%	2.44%	2.89%	2.08%	2.54%
Traitement et production de métaux	2.30%	2.81%	3.13%	2.94%	2.79%
Exploitation minière et production intégrée	1.57%	0.22%	0.26%	0.24%	0.57%
Holdings multisectoriels	2.67%	5.40%	7.54%	6.73%	5.59%
Multi-Utilities	0.00%	0.00%	0.00%	0.51%	0.13%
Équipement/services pétroliers et gaziers	0.03%	0.50%	1.12%	1.01%	0.66%
Exploration et production de pétrole et de gaz	0.42%	0.37%	0.52%	0.48%	0.45%
Produits pharmaceutiques et biotechnologie	0.97%	1.11%	1.89%	1.67%	1.41%
Immobilier	6.68%	5.29%	7.86%	8.28%	7.03%
Électricité renouvelable	1.99%	2.01%	2.57%	2.62%	2.30%
Services de recherche et de conseil	0.00%	0.00%	0.00%	3.35%	0.84%
Restaurants	0.00%	0.00%	0.00%	0.14%	0.03%
Commerce de détail	8.05%	8.69%	10.56%	5.93%	8.31%
Semi-conducteurs	0.40%	0.36%	0.00%	1.49%	0.56%
Logiciels et services informatiques diversifiés	0.89%	1.32%	0.49%	0.68%	0.85%
Télécommunications	4.59%	2.65%	2.97%	2.65%	3.22%
Textiles et habillement	2.01%	0.86%	1.29%	0.00%	1.04%
Sociétés commerciales et distributeurs	1.00%	1.48%	0.01%	0.01%	0.63%
Non classifié ou N/A	23.92%	19.17%	19.08%	15.09%	19.31%

L'exposition du compartiment aux secteurs et sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de la prospection, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles est de 7.0%.



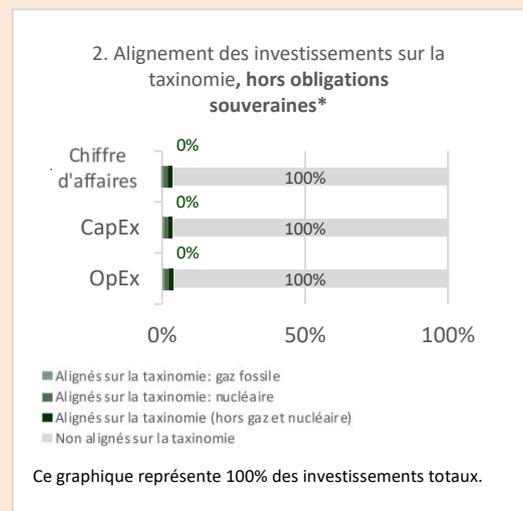
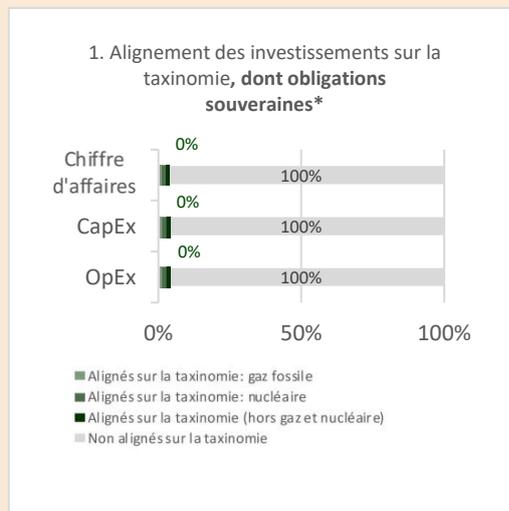
## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils été alignés sur la taxonomie de l'UE ?

	Q1	Q2	Q3	Q4	Annuel
% Alignement de la taxonomie (chiffre d'affaires)	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Alignement sur la taxonomie (CapEx)	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Alignement sur la taxonomie (OpEx)					

### Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE<sup>5</sup>?

- Oui :
- Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\*Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

<sup>5</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant d'activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses d'exploitation** (OpEx) reflètent les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

● **Quelle a été la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

	Q1	Q2	Q3	Q4	Annuel
% d'activités habilitantes	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
% d'activités transitoires	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

N/A.



**Quelle est la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'était pas aligné sur la taxinomie de l'UE ?**

N/A.



**Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

N/A



**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

La catégorie "#2 Autres" comprend les liquidités détenues à titre accessoire ou non, ainsi que des titres et/ou des produits dérivés pour lesquels les données pertinentes ne sont pas applicables ou non-disponibles ou qui étaient utilisés à des fins de couverture.

Le Compartiment n'a pas pris en compte, ou n'a pas pu prendre en compte, les garanties environnementales ou sociales minimales pour ces investissements.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental en vertu du règlement (UE) 2020/852.



## Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le Compartiment a élaboré et mis en œuvre une stratégie visant à atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues. Celle-ci est composée de deux piliers contraignants, à savoir les exclusions (A) et l'engagement actionnarial (B).

### **A - Exclusions**

Au cours de la période, les exclusions du Compartiment ont porté sur les éléments suivants :

i. Les entreprises qui ne respectent pas les normes internationales établies, notamment le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

ii. Les entreprises dont les activités liées au charbon ou à l'énergie produite à partir de charbon dépassent les seuils fixés par notre Politique de sortie du charbon en ce qui concerne la production et la distribution de charbon thermique et la production d'électricité à partir de celui-ci. Ces seuils maximaux spécifiques ont été les suivants :

		2021	2023	2025	2027	2030
Production et distribution	Millions de tonnes	30	20	10	5	0
	% du revenu total	10%	8%	5%	3%	0%
Production d'électricité à partir du charbon	Capacité (GW)	10	8	5	3	0
	% du revenu total	40%	30%	20%	10%	0%

iii. Tabac, forage arctique et sables bitumineux : Nos exclusions sectorielles des produits du tabac, du forage dans l'Arctique et des sables bitumineux ont appliqué des seuils maximaux à la part des revenus générés par les entreprises grâce à la production et à la distribution de produits du tabac, au forage dans l'Arctique (y compris l'exploration et l'exploitation) et aux sables bitumineux (y compris les services connexes), respectivement. Ces seuils maximaux étaient les suivants :

	% des revenus totaux
Produits du tabac (production et distribution)	10%
Forage dans l'Arctique (exploration ou exploitation)	5%
Sables bitumineux (exploration, production ou services)	5%

iv. Les entreprises impliquées dans les armes controversées : armes chimiques et biologiques, armes nucléaires hors traité de non-prolifération et uranium appauvri, en plus de l'exclusion exigée par la loi des armes à sous-munitions (convention d'Oslo, 2008) et des mines antipersonnel (traité d'Ottawa, 1999).

v. Les entités soumises à des sanctions internationales conformément aux listes publiées par l'OFAC, l'ONU et l'UE, comme l'exige la loi.

vi. Les instruments de dette souveraine émis par des pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Sauf mention contraire, les exclusions ci-dessus n'ont été appliquées qu'aux expositions longues. Celles relatives aux armes controversées, aux sanctions internationales et à la non-ratification de

L'Accord de Paris sur le climat (iv, v et vi, respectivement) ont été appliquées à la fois aux expositions longues et aux expositions courtes.

L'investissement dans des entreprises ayant de mauvaises pratiques de gouvernance a pu être évité grâce à l'exclusion des entreprises ayant violé le Pacte mondial des Nations unies et/ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'évaluation des pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles nous avons investi a également été rendue possible grâce aux notes de gouvernance fournies par notre fournisseur de données.

### **B – Engagement actionnarial**

Le Compartiment a entrepris une série d'activités d'engagement auprès de sociétés émettrices afin d'encourager l'amélioration de leurs pratiques ESG et de motiver leur adoption d'une stratégie ESG à long terme. Le Compartiment a utilisé ses droits de vote et mis en œuvre sa politique d'engagement individuelle et collective.

#### **Vote**

La politique de vote du Compartiment a pris pour cadre de référence des initiatives internationalement reconnues en matière de développement durable, telles que l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI), les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI), le Pacte mondial des Nations Unies et les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT). Chacune de ces initiatives promeut un environnement équitable, unifié et productif en matière d'information et de conformité, qui favorise les actions ESG des entreprises qui présentent de nouvelles opportunités et/ou atténuent les risques financiers et de réputation qui y sont liés.

En ce qui concerne les questions de gouvernance d'entreprise, de rémunération des dirigeants et de structure d'entreprise, les directives de vote par procuration du Compartiment se fondent sur l'engagement de créer et de préserver la valeur économique et de promouvoir les principes de bonne gouvernance d'entreprise.

#### **Engagement collectif**

SYQUANT Capital a collaboré avec d'autres investisseurs pour tirer parti de leur influence collective sur les pratiques ESG d'un grand nombre d'entreprises. La collaboration active avec d'autres actionnaires sur les questions ESG a permis d'avoir un meilleur accès et une plus grande influence grâce à des conversations privilégiées avec les entreprises visées axées sur leurs résultats en matière de durabilité.

L'engagement collectif a ciblé les violations des normes internationales établies (Pacte mondial des Nations unies, Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales...) dans les domaines des droits de l'homme, des droits du travail, de l'environnement et de la corruption.

### **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

N/A. Ce produit financier n'a pas actuellement d'indice de référence.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

N/A.



**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

N/A.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

N/A.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

La performance ESG du produit financier est comparée à celle du STOXX Europe 600 dans le tableau ci-dessous.

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	2023	STOXX Europe 600
Émissions de GES (tCO2e)	Émissions de GES de niveau 1	21 996	34 347
	Émissions de GES de niveau 2	6 864	6 065
	Émissions de GES de niveau 3	378 819	385 318
	Émissions totales de GES	407 679	425 730
Empreinte carbone (tCO2e/mEUR)	Empreinte carbone	792	844
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2e/mEUR)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1 054	1 358
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	7.0%	11.6%
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.0%	3.8%
	Nombre de sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	N/A
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	9.6%	5.0%
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0.0%	0.0%
	Nombre de sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0	N/A
Non-ratification de l'accord de Paris sur le climat	Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.	0	N/A

Entreprises impliquées dans la production ou la distribution de produits du tabac	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.	0	N/A
Entreprises impliquées dans le forage en Arctique	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	N/A
Entreprises impliquées dans l'exploration et l'exploitation des sables bitumineux ou dans les services connexes	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	N/A
Réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :	Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon ou la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépassent les seuils établis dans les annexes précontractuelles SFDR des fonds et dans la Politique de Sortie du Charbon de la société de gestion.	0	N/A

**SYQUANT GLOBAL EVENT-DRIVEN**

Dénomination du produit : Syquant Global Event-Driven Identifiant d'entité juridique : 213800MZOGF25D3CPH68

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

●● <input type="checkbox"/> Oui	●● <input checked="" type="checkbox"/> Non
<p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif environnemental</b> : ___%</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif social</b> : ___%</p>	<p><input type="checkbox"/> Il promouvait des <b>caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)</b> et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques considérées comme durables au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais <b>n'a pas réalisé d'investissements durables.</b></p>

### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier (le « Compartiment ») et les indicateurs de durabilité utilisés pour contrôler leur promotion sont décrits ci-dessous. La mesure dans laquelle elles ont été promues est présentée dans la sous-section intitulée "Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?"

#### Caractéristiques environnementales :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adhésion à certaines normes environnementales internationales établies (y compris l'Accord de Paris sur le climat),
- un déclin de la production et/ou de la distribution de :
  - charbon thermique



**Par investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

**La taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

- l'énergie produite à partir du charbon thermique,
- un déclin du forage arctique et de l'exploitation des sables bitumineux.

#### **Caractéristiques sociales :**

- Les droits de l'homme, les droits du travail, les intérêts des consommateurs, la lutte contre la corruption et le respect des règles fiscales à travers l'observation de normes internationales établies telles que le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- La santé, le bien-être et la sécurité:
  - en réduisant la production et la distribution des produits du tabac
  - en excluant les entreprises produisant ou distribuant des armes controversées.

Pour plus d'informations sur la stratégie employée pour promouvoir ces caractéristiques environnementales ou sociales, veuillez vous référer à la section intitulée « Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ».

Veillez noter que des instruments financiers dérivés, notamment des *equity swaps*, des options, et des contrats à terme ont contribué à l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues.

#### ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les indicateurs de durabilité pour chaque caractéristique environnementale et sociale promue par le Compartiment sont présentés ci-dessous :

- **Protection de l'environnement, protection et promotion des droits de l'homme, des droits du travail et des intérêts des consommateurs, promotion de la lutte contre la corruption et de la conformité fiscale :**
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissements qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), le cas échéant, qui ont été vérifiées et auxquelles elles n'ont pas remédié.
  - Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
  - Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations.
- **Réduction des émissions de GES, et réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :**
  - Émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1, 2 et 3, émissions totales de GES, empreinte carbone, intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements, part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.
  - Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon, ou la part des revenus tirés de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépasse des seuils prédéterminés.

**Les indicateurs de durabilité** mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Réduction de la production et de la distribution de tabac :**
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.
  
- **Réduction de l'exploitation des sables bitumineux :**
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.
  
- **Réduction du forage arctique :**
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.
  
- **Réduction de la production et de la vente d'armes controversées :**
  - Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.
  
- **Promotion de la ratification de l'Accord de Paris sur le climat (pour les obligations souveraines uniquement) :**
  - Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Veillez noter qu'à l'exception des exclusions concernant les armes controversées et les obligations souveraines émises par des pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat, nous considérons que les positions *short* ne bénéficient pas aux émetteurs en question. Pour cette raison, nous promouvons les caractéristiques mentionnées précédemment uniquement à travers des positions longues. Afin de refléter au plus près la performance ESG de ce Compartiment, les données relatives aux indicateurs de durabilité mentionnés ci-dessous ne tiennent donc compte que des positions longues du Compartiment.

Veillez noter que le Compartiment n'a pas effectué d'investissements financiers avant le quatrième trimestre de la période de référence. Certains chiffres présentés dans cette annexe sont, comme requis dans le cas des principales incidences négatives (Art.6(3) du règlement délégué (UE) n° 2022/1288), la moyenne de chiffres annuels associés au portefeuille à chaque trimestre. Cette méthodologie a été retenue pour refléter l'absence d'investissement par le fonds au cours de trimestres concernés. Les caractéristiques de durabilité du produit financier communiquées au sein de la présente annexe sont donc cohérentes avec la courte durée de son activité d'investissement par rapport à la période de référence.

Le tableau ci-dessous présente les performances de chaque indicateur de durabilité pour ce Compartiment.

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	2023
Émissions de GES (tCO2e)	Émissions de GES de niveau 1	1 735
	Émissions de GES de niveau 2	1 022
	Émissions de GES de niveau 3	88 355
	Émissions totales de GES	91 112
Empreinte carbone (tCO2e/mEUR)	Empreinte carbone	304

Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2e/mEUR)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	206
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	7.9%
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.0%
	Nombre de sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	18.1%
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0.0%
	Nombre de sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0
Non-ratification de l'accord de Paris sur le climat	Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.	0
Entreprises impliquées dans la production ou la distribution de produits du tabac	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.	0
Entreprises impliquées dans le forage en Arctique	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0
Entreprises impliquées dans l'exploration et l'exploitation des sables bitumineux ou dans les services connexes	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0
Réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :	Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon ou la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépassent les seuils établis dans les annexes précontractuelles SFDR des fonds et dans la Politique de Sortie du Charbon de la société de gestion.	0

Aucun de ces indicateurs ne fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Aucune comparaison ne peut être fournie pour 2022 car le produit financier n'existait pas en 2022.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

N/A.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

N/A.

— Comment les indicateurs concernant les principales incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

N/A.

— Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

N/A.

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à ne « pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investisseurs sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

## **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Le Compartiment a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en surveillant, sur une base trimestrielle, les indicateurs de principales incidences négatives ci-dessous et en prenant en compte ces indicateurs pour évaluer les processus ultérieurs de construction de portefeuille:

- Les émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1, 2 et 3,
- Les émissions totales de GES,
- L'empreinte carbone,
- L'intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires,
- La part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles,

**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



- La part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- La part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations
- La part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Toshiba Corp	Industrials	1.14%	Japan
Worldline SA	Information Technology	0.85%	France
Wendel SA	Financials	0.83%	France
AMERICA MOVIL BV	Telecommunication Services	0.82%	Mexico
Selena Sarl	Financials	0.80%	France
Fresenius SE & Co KGaA	Health Care	0.78%	Deutschland
Edenred	Industrials	0.71%	France
ABU DHABI NATIONAL OIL	Consumer Discretionary	0.69%	United Arab Emirates
Carrefour SA	Consumer Staples	0.68%	France
GN Store Nord A/S	Consumer Staples	0.66%	Denmark
JP MORGAN CHASE BANK NA	Financials	0.61%	Usa
TAG Immobilien AG	Financials	0.59%	Deutschland
MONDELEZ INTL HLDINGS NE	Consumer Staples	0.57%	Usa
Groupe Bruxelles Lambert SA	Financials	0.55%	Belgium
Umicore SA	Materials	0.55%	Belgium

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion des investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 03/10/2023 - 31/12/2023.

Les investissements les plus importants de ce produit financier sont ceux dont le poids moyen sur l'année est le plus élevé, ce dernier étant calculé sur la base de leur valeur à la fin de chaque trimestre.



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

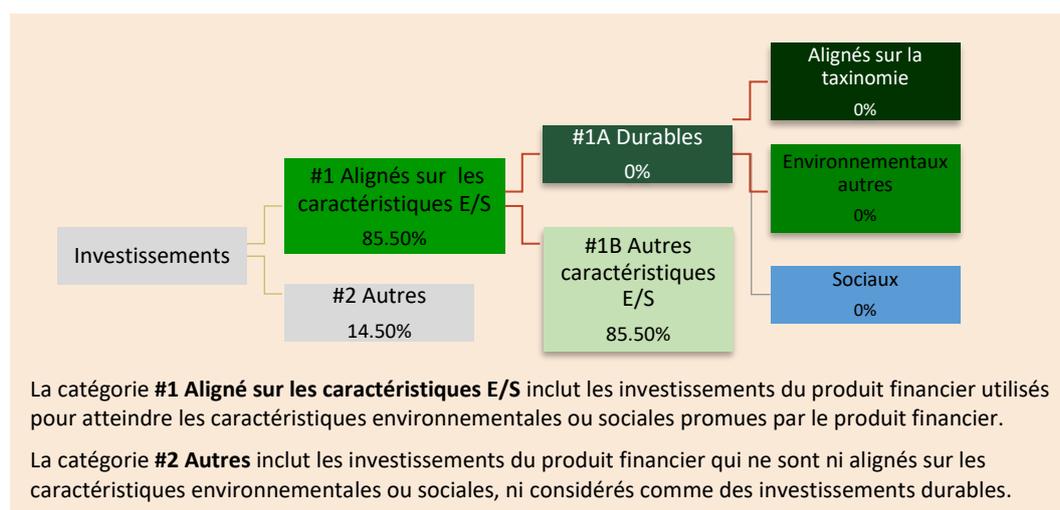
Au cours de la période, 85.50% des investissements étaient liés à la durabilité.

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?

La proportion d'investissements liés au développement durable a été répartie comme indiqué dans le tableau ci-dessus dans la catégorie #1 Aligné sur les caractéristiques de l'E/S.

		2023	2022	
#1 Aligné sur les caractéristiques l'E/S	#1A Durables	Alignement sur la taxinomie	0.00%	N/A
		Environnementaux autres	0.00%	N/A
		Sociaux	0.00%	N/A
	#1B Autres caractéristiques E/S		85.50%	N/A
#2 Autres		14.50%	N/A	
<b>TOTAL</b>		<b>100.00%</b>	<b>N/A</b>	

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Le reste des placements effectués au cours de cette période se trouve dans la catégorie "#2 Autres" et concerne des liquidités détenues à titre accessoire ou des liquidités non-accessoires ne pouvant pas être facilement distinguées, ainsi que des titres et/ou des produits dérivés pour lesquels les données pertinentes ne sont pas applicables ou non-disponibles ou qui étaient utilisés à des fins de couverture.

### ● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Q1	Q2	Q3	Q4	Annuel
Consommation discrétionnaire	N/A	N/A	N/A	5.1%	5.1%
Biens de consommation de base	N/A	N/A	N/A	10.8%	10.8%
Energie	N/A	N/A	N/A	1.7%	1.7%
Finance	N/A	N/A	N/A	27.8%	27.8%
Santé	N/A	N/A	N/A	8.2%	8.2%
Industrie	N/A	N/A	N/A	12.6%	12.6%
Technologies de l'information	N/A	N/A	N/A	9.8%	9.8%
Matériaux	N/A	N/A	N/A	3.2%	3.2%
Immobilier	N/A	N/A	N/A	3.9%	3.9%
Services de télécommunication	N/A	N/A	N/A	6.8%	6.8%
Services aux Collectivités	N/A	N/A	N/A	2.7%	2.7%
Non classifié ou N/A	N/A	N/A	N/A	7.4%	7.4%

Sous-secteur	Q1	Q2	Q3	Q4	Annuel
Aérospatiale et défense	N/A	N/A	N/A	0.28%	0.28%
Fret aérien et logistique	N/A	N/A	N/A	1.57%	1.57%
Compagnies aériennes	N/A	N/A	N/A	0.28%	0.28%
Composants automobiles	N/A	N/A	N/A	1.30%	1.30%
Boissons	N/A	N/A	N/A	0.08%	0.08%
Produits chimiques	N/A	N/A	N/A	0.13%	0.13%
Banques commerciales et marchés des capitaux	N/A	N/A	N/A	6.90%	6.90%
Construction	N/A	N/A	N/A	0.36%	0.36%
Finance numérique et traitement des paiements	N/A	N/A	N/A	4.98%	4.98%

Bourses financières	N/A	N/A	N/A	1.59%	1.59%
Produits alimentaires	N/A	N/A	N/A	3.13%	3.13%
Opérateurs de réseaux de gaz et d'électricité	N/A	N/A	N/A	1.03%	1.03%
Équipement et fournitures pour les soins de santé	N/A	N/A	N/A	4.62%	4.62%
Installations et services de soins de santé	N/A	N/A	N/A	3.84%	3.84%
Conglomérats industriels	N/A	N/A	N/A	4.56%	4.56%
Médias interactifs et services en ligne aux consommateurs	N/A	N/A	N/A	2.40%	2.40%
Conseil en informatique et autres services	N/A	N/A	N/A	1.61%	1.61%
Loisirs	N/A	N/A	N/A	0.17%	0.17%
Médias	N/A	N/A	N/A	2.79%	2.79%
Transformation et production de métaux	N/A	N/A	N/A	3.73%	3.73%
Participations multisectorielles	N/A	N/A	N/A	7.40%	7.40%
Multi-Utilities	N/A	N/A	N/A	0.42%	0.42%
Équipement/services pétroliers et gaziers	N/A	N/A	N/A	0.58%	0.58%
Produits pharmaceutiques et biotechnologie	N/A	N/A	N/A	2.32%	2.32%
Immobilier	N/A	N/A	N/A	7.58%	7.58%
Électricité renouvelable	N/A	N/A	N/A	1.88%	1.88%
Services de recherche et de conseil	N/A	N/A	N/A	2.86%	2.86%
Restaurants	N/A	N/A	N/A	0.12%	0.12%
Commerce de détail	N/A	N/A	N/A	6.87%	6.87%
Semi-conducteurs	N/A	N/A	N/A	1.38%	1.38%
Logiciels et services informatiques diversifiés	N/A	N/A	N/A	0.67%	0.67%
Télécommunications	N/A	N/A	N/A	3.29%	3.29%
Textile et habillement	N/A	N/A	N/A	0.05%	0.05%
Non classifié ou N/A	N/A	N/A	N/A	19.23%	19.23%

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

L'exposition du compartiment aux secteurs et sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de la prospection, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles est de 7.9%.



### Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils été alignés sur la taxinomie de l'UE ?

	Q1	Q2	Q3	Q4	Annuel
% Alignement de la taxinomie (chiffre d'affaires)	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Alignement sur la taxinomie (CapEx)	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Alignement sur la taxinomie (OpEx)					

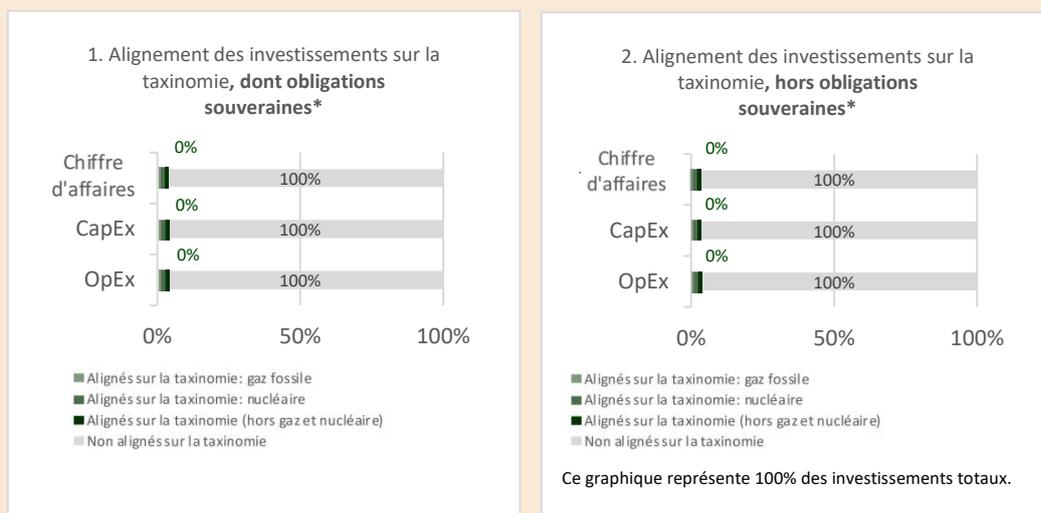
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant d'activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses d'exploitation** (OpEx) reflètent les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>6</sup>?**

- Oui :
   
 Dans le gaz fossile     Dans l'énergie nucléaire
   
 Non

**Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**



\*Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle a été la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

	Q1	Q2	Q3	Q4	Annuel
% d'activités habilitantes	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
% d'activités transitoires	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

N/A.

<sup>6</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental en vertu du règlement (UE) 2020/852.



**Quelle est la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'était pas aligné sur la taxinomie de l'UE ?**

N/A.



**Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

N/A



**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

La catégorie "#2 Autres" comprend les liquidités détenues à titre accessoire ou non, ainsi que des titres et/ou des produits dérivés pour lesquels les données pertinentes ne sont pas applicables ou non-disponibles ou qui étaient utilisés à des fins de couverture.

Le Compartiment n'a pas pris en compte, ou n'a pas pu prendre en compte, les garanties environnementales ou sociales minimales pour ces investissements.



**Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Le Compartiment a élaboré et mis en œuvre une stratégie visant à atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues. Celle-ci est composé de deux piliers contraignants, à savoir les exclusions (A) et l'engagement actionnarial (B).

#### **A - Exclusions**

Au cours de la période, les exclusions du Compartiment ont porté sur les éléments suivants :

- i. Les entreprises qui ne respectent pas les normes internationales établies, notamment le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- ii. Les entreprises dont les activités liées au charbon ou à l'énergie produite à partir de charbon dépassent les seuils fixés par notre Politique de sortie du charbon en ce qui concerne la production et la distribution de charbon thermique et la production d'électricité à partir de celui-ci. Ces seuils maximaux spécifiques ont été les suivants :

		2021	2023	2025	2027	2030
Production et distribution	Millions de tonnes	30	20	10	5	0
	% du revenu total	10%	8%	5%	3%	0%
Production d'électricité à partir du charbon	Capacité (GW)	10	8	5	3	0
	% du revenu total	40%	30%	20%	10%	0%

- iii. Tabac, forage arctique et sables bitumineux : Nos exclusions sectorielles des produits du tabac, du forage dans l'Arctique et des sables bitumineux ont appliqué des seuils maximaux à la part des revenus générés par les entreprises grâce à la production et à la distribution de produits du tabac, au forage dans l'Arctique (y compris l'exploration et l'exploitation) et aux sables bitumineux (y compris les services connexes), respectivement. Ces seuils maximaux étaient les suivants :

	<b>% des revenus totaux</b>
Produits du tabac (production et distribution)	10%
Forage dans l'Arctique (exploration ou exploitation)	5%
Sables bitumineux (exploration, production ou services)	5%

iv. Les entreprises impliquées dans les armes controversées : armes chimiques et biologiques, armes nucléaires hors traité de non-prolifération et uranium appauvri, en plus de l'exclusion exigée par la loi des armes à sous-munitions (convention d'Oslo, 2008) et des mines antipersonnel (traité d'Ottawa, 1999).

v. Les entités soumises à des sanctions internationales conformément aux listes publiées par l'OFAC, l'ONU et l'UE, comme l'exige la loi.

vi. Les instruments de dette souveraine émis par des pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Sauf mention contraire, les exclusions ci-dessus n'ont été appliquées qu'aux expositions longues. Celles relatives aux armes controversées, aux sanctions internationales et à la non-ratification de l'Accord de Paris sur le climat (iv, v et vi, respectivement) ont été appliquées à la fois aux expositions longues et aux expositions courtes.

L'investissement dans des entreprises ayant de mauvaises pratiques de gouvernance a pu être évité grâce à l'exclusion des entreprises ayant violé le Pacte mondial des Nations unies et/ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'évaluation des pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles nous avons investi a également été rendue possible grâce aux notes de gouvernance fournies par notre fournisseur de données.

### **B – Engagement actionnarial**

Le Compartiment a entrepris une série d'activités d'engagement auprès de sociétés émettrices afin d'encourager l'amélioration de leurs pratiques ESG et de motiver leur adoption d'une stratégie ESG à long terme. Le Compartiment a utilisé ses droits de vote et mis en œuvre sa politique d'engagement individuelle et collective.

#### **Vote**

La politique de vote du Compartiment a pris pour cadre de référence des initiatives internationalement reconnues en matière de développement durable, telles que l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI), les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI), le Pacte mondial des Nations Unies et les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT). Chacune de ces initiatives promeut un environnement équitable, unifié et productif en matière d'information et de conformité, qui favorise les actions ESG des entreprises qui présentent de nouvelles opportunités et/ou atténuent les risques financiers et de réputation qui y sont liés.

En ce qui concerne les questions de gouvernance d'entreprise, de rémunération des dirigeants et de structure d'entreprise, les directives de vote par procuration du Compartiment se fondent sur l'engagement de créer et de préserver la valeur économique et de promouvoir les principes de bonne gouvernance d'entreprise.

#### **Engagement collectif**

SYQUANT Capital a collaboré avec d'autres investisseurs pour tirer parti de leur influence collective sur les pratiques ESG d'un grand nombre d'entreprises. La collaboration active avec d'autres

actionnaires sur les questions ESG a permis d'avoir un meilleur accès et une plus grande influence grâce à des conversations privilégiées avec les entreprises visées axées sur leurs résultats en matière de durabilité.

L'engagement collectif a ciblé les violations des normes internationales établies (Pacte mondial des Nations unies, Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales...) dans les domaines des droits de l'homme, des droits du travail, de l'environnement et de la corruption.



## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

N/A. Ce produit financier n'a pas actuellement d'indice de référence.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

N/A.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

N/A.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

N/A.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

La performance ESG du produit financier est comparée à celle du STOXX Europe 600 dans le tableau ci-dessous.

Veuillez noter que les données concernant les GES, l'empreinte carbone et l'intensité de GES ne concernent pas une année entière mais seulement un trimestre. Ceci reflète le fait que le produit financier n'existait pas avant le quatrième trimestre 2023. Par souci de cohérence et de comparabilité, la même approche a été suivie concernant l'indice de marché large.

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	2023	STOXX Europe 600
Émissions de GES (tCO <sub>2</sub> e)	Émissions de GES de niveau 1	1 735	4 748
	Émissions de GES de niveau 2	1 022	832
	Émissions de GES de niveau 3	88 355	52 722
	Émissions totales de GES	91 112	58 302
Empreinte carbone (tCO <sub>2</sub> e/mEUR)	Empreinte carbone	304	210
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO <sub>2</sub> e/mEUR)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	206	330
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	7.9%	11.3%

Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.0%	3.8%
	Nombre de sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	N/A
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	18.1%	6.9%
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0.0%	0.0%
	Nombre de sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0	N/A
Non-ratification de l'accord de Paris sur le climat	Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.	0	N/A
Entreprises impliquées dans la production ou la distribution de produits du tabac	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.	0	N/A
Entreprises impliquées dans le forage en Arctique	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	N/A
Entreprises impliquées dans l'exploration et l'exploitation des sables bitumineux ou dans les services connexes	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	N/A
Réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :	Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon ou la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépassent les seuils établis dans les annexes précontractuelles SFDR des fonds et dans la Politique de Sortie du Charbon de la société de gestion.	0	N/A

# **SYQUANT TECHNOLOGY**

Dénomination du produit : Syquant Technology Identifiant d'entité juridique : 213800AY3TTPJIW81005

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?**

Oui	Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif environnemental</b> : ___% <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Il promouvait des <b>caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)</b> et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques considérées comme durables au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</li> </ul>
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif social</b> : ___%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables.

### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier (le « Compartiment ») et les indicateurs de durabilité utilisés pour contrôler leur promotion sont décrits ci-dessous. La mesure dans laquelle elles ont été promues est présentée dans la sous-section intitulée "Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?"

#### Caractéristiques environnementales :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adhésion à certaines normes environnementales internationales établies (y compris l'Accord de Paris sur le climat),
- un déclin de la production et/ou de la distribution de :
  - charbon thermique



- l'énergie produite à partir du charbon thermique,
- un déclin du forage arctique et de l'exploitation des sables bitumineux.

#### **Caractéristiques sociales :**

- Les droits de l'homme, les droits du travail, les intérêts des consommateurs, la lutte contre la corruption et le respect des règles fiscales à travers l'observation de normes internationales établies telles que le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- La santé, le bien-être et la sécurité:
  - en réduisant la production et la distribution des produits du tabac
  - en excluant les entreprises produisant ou distribuant des armes controversées.

Pour plus d'informations sur la stratégie employée pour promouvoir ces caractéristiques environnementales ou sociales, veuillez vous référer à la section intitulée « Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ».

Veillez noter que des instruments financiers dérivés, notamment des *equity swaps*, des options, et des contrats à terme ont contribué à l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues.

#### ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les indicateurs de durabilité pour chaque caractéristique environnementale et sociale promue par le Compartiment sont présentés ci-dessous :

- **Protection de l'environnement, protection et promotion des droits de l'homme, des droits du travail et des intérêts des consommateurs, promotion de la lutte contre la corruption et de la conformité fiscale :**
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissements qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGCI) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), le cas échéant, qui ont été vérifiées et auxquelles elles n'ont pas remédié.
  - Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
  - Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations.
- **Réduction des émissions de GES, et réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :**
  - Émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1, 2 et 3, émissions totales de GES, empreinte carbone, intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements, part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.
  - Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon, ou la part des revenus tirés de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépasse des seuils prédéterminés.

**Les indicateurs de durabilité** mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Réduction de la production et de la distribution de tabac :**
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.
- **Réduction de l'exploitation des sables bitumineux :**
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.
- **Réduction du forage arctique :**
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.
- **Réduction de la production et de la vente d'armes controversées :**
  - Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.
- **Promotion de la ratification de l'Accord de Paris sur le climat (pour les obligations souveraines uniquement) :**
  - Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Veillez noter qu'à l'exception des exclusions concernant les armes controversées et les obligations souveraines émises par des pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat, nous considérons que les positions *short* ne bénéficient pas aux émetteurs en question. Pour cette raison, nous promouvons les caractéristiques mentionnées précédemment uniquement à travers des positions longues. Afin de refléter au plus près la performance ESG de ce Compartiment, les données relatives aux indicateurs de durabilité mentionnés ci-dessous ne tiennent donc compte que des positions longues du Compartiment.

***Veillez noter que le Compartiment a été liquidé le 21/03/2023 et qu'en préparation pour cette liquidation, le Compartiment ne contenait que des liquidités au 20/03/2023. Bien que cela ne soit pas représentatif de ses investissements entre le 01/01/2023 et cette dernière date, toutes les valeurs des indicateurs de durabilité présentées ci-dessous se réfèrent au portefeuille au 20/03/2023 et sont donc nulles.***

***Pour la même raison, la plupart des autres champs du présent modèle d'information périodique SFDR concernant les caractéristiques en lien avec la durabilité ont une valeur nulle ou n'ont pas pu être renseignés.***

Le tableau ci-dessous présente les performances de chaque indicateur de durabilité pour ce Compartiment.

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	2023	2022
Émissions de GES (tCO <sub>2</sub> e)	Émissions de GES de niveau 1	0	188
	Émissions de GES de niveau 2	0	83
	Émissions de GES de niveau 3	0	4 212
	Émissions totales de GES	0	4 483
Empreinte carbone (tCO <sub>2</sub> e/mEUR)	Empreinte carbone	0	473

Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2e/mEUR)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	0	1 432
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	0.0%	6.2%
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.0%	1.3%
	Nombre de sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	0
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	0.0%	19.8%
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0.0%	0.0%
	Nombre de sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0	0
Non-ratification de l'accord de Paris sur le climat	Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.	0	0
Entreprises impliquées dans la production ou la distribution de produits du tabac	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.	0	0
Entreprises impliquées dans le forage en Arctique	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	0
Entreprises impliquées dans l'exploration et l'exploitation des sables bitumineux ou dans les services connexes	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	0
Réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :	Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon ou la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépassent les seuils établis dans les annexes précontractuelles SFDR des fonds et dans la Politique de Sortie du Charbon de la société de gestion.	0	0

Aucun de ces indicateurs ne fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Veillez vous référer au tableau de la section précédente.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

N/A.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

N/A.

— *Comment les indicateurs concernant les principales incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

N/A.

— *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

N/A.

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à ne « pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investisseurs sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



**Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Le Compartiment a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en surveillant, sur une base trimestrielle, les indicateurs de principales incidences négatives ci-dessous et en prenant en compte ces indicateurs pour évaluer les processus ultérieurs de construction de portefeuille:

- Les émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1, 2 et 3,
- Les émissions totales de GES,
- L'empreinte carbone,

- L'intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires,
- La part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles,
- La part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- La part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations
- La part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
N/A	-	-	-
N/A	-	-	-
N/A	-	-	-
N/A	-	-	-
N/A	-	-	-
N/A	-	-	-
N/A	-	-	-
N/A	-	-	-
N/A	-	-	-
N/A	-	-	-
N/A	-	-	-
N/A	-	-	-
N/A	-	-	-
N/A	-	-	-
N/A	-	-	-
N/A	-	-	-

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion des investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/01/2023 - 20/03/2023.

Les investissements les plus importants de ce produit financier sont ceux dont le poids moyen sur l'année est le plus élevé, ce dernier étant calculé sur la base de leur valeur à la fin de chaque trimestre.



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

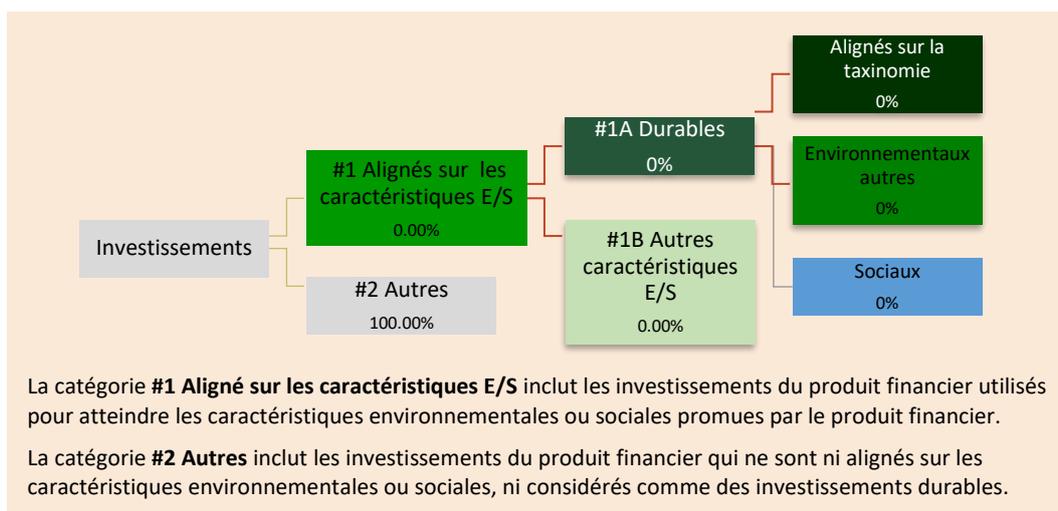
Au cours de la période, 0.00% des investissements étaient liés à la durabilité.

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?

La proportion d'investissements liés au développement durable a été répartie comme indiqué dans le tableau ci-dessus dans la catégorie #1 Aligné sur les caractéristiques de l'E/S.

		2023	2022	
#1 Aligné sur les caractéristiques l'E/S	#1A Durables	Alignement sur la taxinomie	0.00%	0.00%
		Environnementaux autres	0.00%	0.00%
		Sociaux	0.00%	0.00%
	#1B Autres caractéristiques E/S		0.00%	85.26%
#2 Autres		100.00%	14.74%	
<b>TOTAL</b>		<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>	

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Le reste des placements effectués au cours de cette période se trouve dans la catégorie "#2 Autres" et concerne des liquidités.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteur	Q1	Q2	Q3	Q4	Moyenne annuelle
Consommation discrétionnaire	0.0%	N/A	N/A	N/A	N/A
Biens de consommation de base	0.0%	N/A	N/A	N/A	N/A
Energie	0.0%	N/A	N/A	N/A	N/A
Finance	0.0%	N/A	N/A	N/A	N/A
Santé	0.0%	N/A	N/A	N/A	N/A
Industrie	0.0%	N/A	N/A	N/A	N/A
Technologies de l'information	0.0%	N/A	N/A	N/A	N/A
Matériaux	0.0%	N/A	N/A	N/A	N/A
Immobilier	0.0%	N/A	N/A	N/A	N/A
Services de télécommunication	0.0%	N/A	N/A	N/A	N/A
Services aux Collectivités	0.0%	N/A	N/A	N/A	N/A
Non classifié ou N/A	100.0%	N/A	N/A	N/A	100.0%

L'exposition du compartiment aux secteurs et sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de la prospection, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles est de 0%.



**Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

	Q1	Q2	Q3	Q4	Annuel
% Alignement de la taxinomie (chiffre d'affaires)	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Alignement sur la taxinomie (CapEx)	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Alignement sur la taxinomie (OpEx)					

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant d'activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses d'exploitation (OpEx)** reflètent les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

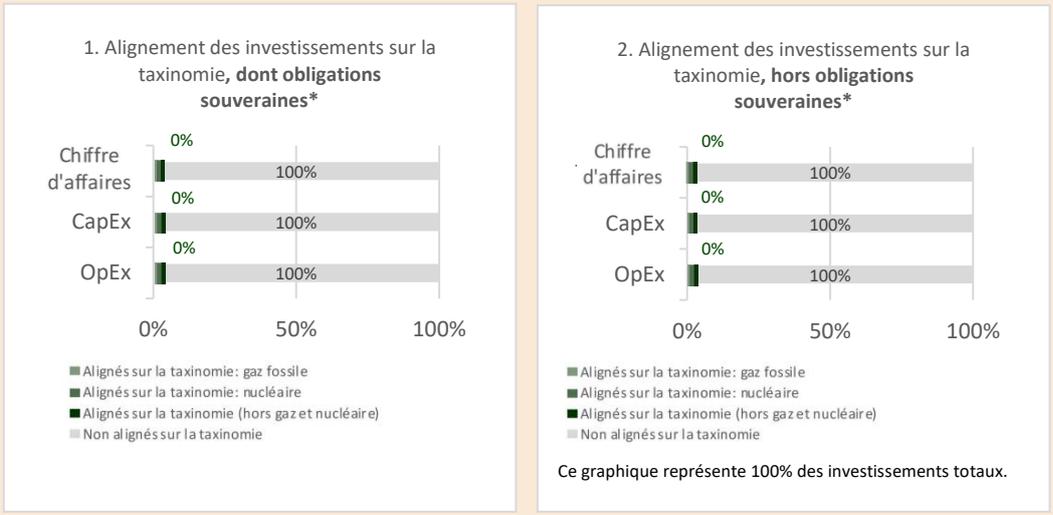
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>7</sup>?**

- Oui :
  - Dans le gaz fossile
  - Dans l'énergie nucléaire
- Non

**Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**



\*Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle a été la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

	Q1	Q2	Q3	Q4	Annuel
% d'activités habilitantes	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
% d'activités transitoires	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

<sup>7</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

N/A.



**Quelle est la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'était pas aligné sur la taxinomie de l'UE ?**

N/A.



**Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

N/A.



**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

La catégorie "#2 Autres" comprend les liquidités.

Le Compartiment n'a pas pris en compte, ou n'a pas pu prendre en compte, les garanties environnementales ou sociales minimales pour ces investissements.



**Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Le Compartiment a élaboré et mis en œuvre une stratégie visant à atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues. Celle-ci est composé de deux piliers contraignants, à savoir les exclusions (A) et l'engagement actionnarial (B).

#### **A - Exclusions**

Au cours de la période, les exclusions du Compartiment ont porté sur les éléments suivants :

- i. Les entreprises qui ne respectent pas les normes internationales établies, notamment le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- ii. Les entreprises dont les activités liées au charbon ou à l'énergie produite à partir de charbon dépassent les seuils fixés par notre Politique de sortie du charbon en ce qui concerne la production et la distribution de charbon thermique et la production d'électricité à partir de celui-ci. Ces seuils maximaux spécifiques ont été les suivants :

		2021	2023	2025	2027	2030
Production et distribution	Millions de tonnes	30	20	10	5	0
	% du revenu total	10%	8%	5%	3%	0%
Production d'électricité à partir du charbon	Capacité (GW)	10	8	5	3	0
	% du revenu total	40%	30%	20%	10%	0%

- iii. Tabac, forage arctique et sables bitumineux : Nos exclusions sectorielles des produits du tabac, du forage dans l'Arctique et des sables bitumineux ont appliqué des seuils maximaux à la part des revenus générés par les entreprises grâce à la production et à la distribution de produits du tabac, au forage dans l'Arctique (y compris l'exploration et l'exploitation) et aux sables bitumineux (y compris les services connexes), respectivement. Ces seuils maximaux étaient les suivants :

	<b>% des revenus totaux</b>
Produits du tabac (production et distribution)	10%
Forage dans l'Arctique (exploration ou exploitation)	5%
Sables bitumineux (exploration, production ou services)	5%

iv. Les entreprises impliquées dans les armes controversées : armes chimiques et biologiques, armes nucléaires hors traité de non-prolifération et uranium appauvri, en plus de l'exclusion exigée par la loi des armes à sous-munitions (convention d'Oslo, 2008) et des mines antipersonnel (traité d'Ottawa, 1999).

v. Les entités soumises à des sanctions internationales conformément aux listes publiées par l'OFAC, l'ONU et l'UE, comme l'exige la loi.

vi. Les instruments de dette souveraine émis par des pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Sauf mention contraire, les exclusions ci-dessus n'ont été appliquées qu'aux expositions longues. Celles relatives aux armes controversées, aux sanctions internationales et à la non-ratification de l'Accord de Paris sur le climat (iv, v et vi, respectivement) ont été appliquées à la fois aux expositions longues et aux expositions courtes.

L'investissement dans des entreprises ayant de mauvaises pratiques de gouvernance a pu être évité grâce à l'exclusion des entreprises ayant violé le Pacte mondial des Nations unies et/ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'évaluation des pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles nous avons investi a également été rendue possible grâce aux notes de gouvernance fournies par notre fournisseur de données.

#### **B – Engagement actionnarial**

Le Compartiment a entrepris une série d'activités d'engagement auprès de sociétés émettrices afin d'encourager l'amélioration de leurs pratiques ESG et de motiver leur adoption d'une stratégie ESG à long terme. Le Compartiment a utilisé ses droits de vote et mis en œuvre sa politique d'engagement individuelle et collective.

#### **Vote**

La politique de vote du Compartiment a pris pour cadre de référence des initiatives internationalement reconnues en matière de développement durable, telles que l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI), les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI), le Pacte mondial des Nations Unies et les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT). Chacune de ces initiatives promeut un environnement équitable, unifié et productif en matière d'information et de conformité, qui favorise les actions ESG des entreprises qui présentent de nouvelles opportunités et/ou atténuent les risques financiers et de réputation qui y sont liés.

En ce qui concerne les questions de gouvernance d'entreprise, de rémunération des dirigeants et de structure d'entreprise, les directives de vote par procuration du Compartiment se fondent sur l'engagement de créer et de préserver la valeur économique et de promouvoir les principes de bonne gouvernance d'entreprise.

#### **Engagement collectif**

SYQUANT Capital a collaboré avec d'autres investisseurs pour tirer parti de leur influence collective sur les pratiques ESG d'un grand nombre d'entreprises. La collaboration active avec d'autres

actionnaires sur les questions ESG a permis d'avoir un meilleur accès et une plus grande influence grâce à des conversations privilégiées avec les entreprises visées axées sur leurs résultats en matière de durabilité.

L'engagement collectif a ciblé les violations des normes internationales établies (Pacte mondial des Nations unies, Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales...) dans les domaines des droits de l'homme, des droits du travail, de l'environnement et de la corruption.



## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

N/A. Ce produit financier n'a pas actuellement d'indice de référence.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

N/A.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

N/A.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

N/A.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

La performance ESG du produit financier est comparée à celle du STOXX Europe 600 dans le tableau ci-dessous.

Les valeurs présentées pour l'indice de référence ci-dessous correspondent au STOXX Europe 600 pour une valeur de marché totale équivalente aux liquidités détenues par le Compartiment au 20/03/2023.

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	2023	STOXX Europe 600
Émissions de GES (tCO <sub>2</sub> e)	Émissions de GES de niveau 1	0	475
	Émissions de GES de niveau 2	0	85
	Émissions de GES de niveau 3	0	5 486
	Émissions totales de GES	0	6 045
Empreinte carbone (tCO <sub>2</sub> e/mEUR)	Empreinte carbone	0	828
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO <sub>2</sub> e/mEUR)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	0	0
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	0.0%	11.6%
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.0%	3.6%

**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Nombre de sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	N/A
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	0.0%	4.8%
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0.0%	0.0%
	Nombre de sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0	N/A
Non-ratification de l'accord de Paris sur le climat	Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.	0	N/A
Entreprises impliquées dans la production ou la distribution de produits du tabac	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.	0	N/A
Entreprises impliquées dans le forage en Arctique	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	N/A
Entreprises impliquées dans l'exploration et l'exploitation des sables bitumineux ou dans les services connexes	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	N/A
Réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :	Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon ou la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépassent les seuils établis dans les annexes précontractuelles SFDR des fonds et dans la Politique de Sortie du Charbon de la société de gestion.	0	N/A